

16300

Barry
—
Inscriptions des Pyrenees

—
SOCIETE DE DROIT
BIBLIOTHEQUE
DE BORDEAUX

16300

Brook

B 16300

INSCRIPTIONS INÉDITES

DES

PYRÉNÉES,

PAR M. E. BARRY,

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE,
MEMBRE DE L'ACADEMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE LA MÊME VILLE.

VALLÉE DE LA GARONNE.

Saléchan.

Le village pittoresque de Saléchan, situé au delà des premières gorges qui resserrent de distance en distance la vallée tourmentée de la Garonne, a conservé les vestiges très-reconnaissables du petit temple (*fanum, sacellum*), qui a précédé, dans la plupart de nos villages, les premières églises chrétiennes, bâties souvent de leurs débris¹. C'est de ses murs que sont probablement sortis quelques blocs de marbre blanc poli qui se détachent de loin en loin dans les murailles d'une charmante petite basilique romane, bâtie au milieu du xvi^e siècle², et que l'on a abandonnée, depuis quelques années, pour une grande et maussade église moderne, située dans la partie supérieure du village. Deux chapiteaux corinthiens, qui paraissent avoir été convertis en bénitiers au moyen

¹ Le nom de Saléchan ou Salichan, qui doit se rattacher au topique *Salixianum* ou *Salisianum*, pourrait dériver lui-même de quelque nom de propriété (*fundus, predium*), qui aurait eu pour radical les noms de *Silex* ou de *Salex*, que l'on prononçait *Silech* et *Salech* dans le pays.

² Le chiffre de 1566 est gravé sur une dalle de marbre blanc qui forme le tympan du porche. Nous remarquerons incidemment que plusieurs églises de la vallée de la Pique et de la vallée de Larboust datent, comme celle-ci, du xvi^e siècle, et ont échappé comme elle aux désastres et aux dévastations des guerres religieuses.

A.

FACULTÉ DE DROIT
BIBLIOTHÈQUE
DE BORDEAUX

ppn 157342530

âge¹, coiffaient évidemment deux colonnettes cannelées ou nues, et nous rappelaient plus directement encore ces petits temples distyles, surmontés d'un fronton et d'un acrotère flamboyant², dont on retrouve les chapiteaux et quelquefois les colonnes dans la plupart des anciens villages des Pyrénées³.

Nous n'osierions point affirmer d'une manière aussi absolue que ce petit temple ait eu, dès le temps des Antonins, ce que nous appellerions aujourd'hui son *cimetière*, et que les sépultures des *vicani* se soient pieusement groupées autour du sanctuaire de leur dieu, comme elles se pressaient, au moyen âge, sous le porche et sous les murs de l'église qui avait pris sa place. Ce qu'il y a de certain, c'est que des monuments funèbres, de taille et de forme variées, sont mêlés, en assez grand nombre, à ces débris d'architecture religieuse, dont nos églises rustiques sont restées les fidèles dépositaires⁴. Ici ce sont de grandes dalles historiées, destinées à être encastrées de champ dans la façade de quelque édicule

¹ Ils sont au moins irrégulièrement évidés à l'intérieur. L'un d'eux a été transporté dans la cour du presbytère, à côté de l'église actuelle.

² Voir, au sujet de ces petits temples rustiques, notre Monographie du dieu Leherenn d'Ardiège (Paris, Toulouse, 1859, § III). Il est même à peu près certain que celui de Saléchan avait aussi ses autels votifs, puisque l'on voit encore dans les murs extérieurs de l'église, la base ou le socle d'un de ces autels, inscrit de la croix crochettée qui décore un assez grand nombre de monuments pyrénéens.

³ Nous n'avons retrouvé ces colonnes, dépareillées et brisées le plus souvent, que dans un petit nombre de villages, où d'heureux hasards les ont protégées, à Ardiège, par exemple, et à Saint-Jean-de-Verges (vallée de l'Ariège), où l'une d'elles sert encore de support au toit d'un hangar. Mais les chapiteaux géminés, d'un style corinthien un peu fantastique, et surtout les acrotères coiffés d'une auréole de rayons, se sont conservés dans une foule de villages, et sont, partout où on les trouve, un certificat d'antiquité religieuse presque aussi concluant qu'une inscription votive.

⁴ Il nous est impossible de songer aux voyages quelquefois charmants dont nous consignons ici les souvenirs, et aux conquêtes.... sans larmes qui en ont été le résultat, sans nous rappeler le jeune homme instruit, bienveillant et aimable, qui s'en est fait depuis plusieurs années le compagnon et presque le confident. M. le baron Marc de Lassus, qui aime nos montagnes comme un fils et les connaît comme un domaine de famille, a réuni de plus, sur l'histoire et la topographie des Pyrénées, une précieuse bibliothèque, dont il fait les honneurs avec une affabilité traditionnelle dans sa famille.

funèbre¹, ou couchées à plat (*mensa*) sur une maçonnerie à fleur de terre. Ailleurs, et le plus souvent, le tombeau se réduit à une petite auge de marbre, qui servait à la fois d'*olla* et de *monumentum*, ce qui explique, pour le dire en passant, l'espèce de popularité dont paraissent avoir joui ces sépultures à bon marché que l'on rencontre dans toutes les vallées des Pyrénées centrales, et en très-grand nombre quelquefois. Des images funèbres, les bustes du mort et de la morte, représentés de face l'un à côté de l'autre, dans un style qui devient de plus en plus rigide à mesure que l'on s'éloigne des belles époques et des grands ateliers, remplacent invariablement, sur le devant de ces petits tombeaux, les légendes barbares elles-mêmes dont nous recueillons ici les formules². Mais ce type sacramental cède quelquefois la place à des images allégoriques et savantes, empruntées à la symbolique funèbre des villes romaines et des grands tombeaux sculptés, à la *parma* des Amazones, par exemple, que nous avons retrouvée, non sans quelque surprise, sur la paroi latérale d'une grande auge de marbre blanc, adossée au pied du mur extérieur du porche, où des pluies récentes l'avaient remplie d'une eau jaunâtre³. Les deux cornes de ce bouclier échancré, qui rappelle matériellement le croissant de la lune en décours, sont terminées ici par deux becs d'oiseaux qui mordillent deux grappes de raisin suspendues à des ceps qui s'ébranchent au sommet de la *parma*. Cette ornementation, certainement païenne d'origine, malgré certains détails dont la symbolique chrétienne allait s'emparer, est reproduite en petit et plus

¹ La partie inférieure d'une de ces dalles, maçonnée dans le mur du porche, nous rappelait involontairement l'ornementation remarquable du tombeau d'Atilia, fille d'Atixsis, dans la vallée de Sauveterre.

² Le moyen âge, qui avait perdu le sens de ces naïves images, y attachait, comme aux acrotères couronnés de rayons, des idées vaguement superstitieuses qui n'ont pas été inutiles à leur conservation.

³ Quoiqu'elle soit beaucoup plus large et plus profonde que les petites urnes dont nous venons de parler, cette auge massive appartient aussi, et sans aucun doute, à la période de l'incinération. Elle était probablement destinée, comme la grande auge de Caubous (voyez plus loin), dont elle rappelle les dimensions et même la forme, à recevoir une ou deux *olla* de verre accompagnées de leur *suppellea* funèbre.

simplement sur le devant d'une autre urne encastrée au pied d'un des pilastres qui servent de support et de nervure à la voûte¹.

Il n'y a pas plus de sept ou huit ans que l'on a détruit de gaieté de cœur dans ce petit musée, accessible à tout le monde malheureusement, une belle inscription gravée sur une colonne tronquée (*columella*), que l'architecte du xvi^e siècle avait religieusement enchâssée dans le mur extérieur de la nef, à deux ou trois mètres au-dessus du sol. On nous a assuré dans le village que cet acte de vandalisme avait été commis par un savant (ce n'était point à coup sûr un archéologue) qui convoitait cette stèle pour un musée pyrénéen, dont il réunissait les matériaux. Ne pouvant décider la commune à laisser dépouiller gratuitement son église, il s'était vengé de ce refus en martelant pendant la nuit le texte de l'inscription, complètement illisible aujourd'hui. Nous ne croyons point qu'elle ait été relevée avant cette inqualifiable mutilation.

Le seul monument écrit que le village de Saléchan ait conservé de ce passé, dont il comprend mieux le culte que beaucoup de grandes villes, est une dalle tumulaire que nous avons eu quelque peine à découvrir sous les touffes d'orties et de ronces qui taillissent de ce côté le pied du mur de la nef, où elle est à moitié enfouie dans le sol². La légende, aussi laconique que possible, se réduit strictement à deux noms propres accouplés comme les bas-reliefs conjugaux dont nous parlions tout à l'heure, et reliés par le mot *uxor*. Mais cette brève formule a ici son intérêt philologique et même historique, puisqu'elle ajoute deux appella-

¹ Nous l'avons également retrouvée à Ardiége, autre village antique et riche, sur une grande dalle de marbre blanc qui fait aujourd'hui partie du musée de Toulouse.

² Elle nous avait été signalée par les *schedae* manuscrites de M. V. Cazes, qui n'en lisait que la première ligne, et plus récemment par une bienveillante communication de M. l'abbé Cazaux, doyen de Saint-Béat, qui joignait à sa lettre un spécimen de l'inscription elle-même. La dalle sur laquelle elle est gravée en caractères allongés et un peu lourds a 0^m,63 de hauteur sur 0^m,55 de largeur, et n'aurait probablement point échappé à la vengeance du terrible amateur qui a martelé l'inscription de la colonnette, sans les circonstances tout accidentnelles que nous venons de rappeler.

tions inédites à la liste déjà longue de noms propres que nous fournit l'épigraphie caractéristique de l'Aquitaine :

ASSPERCIVS
NESCATO VX^oR
Asspercius, Nescato uxor.

Le mot Nescato, que nos lecteurs auront remarqué d'eux-mêmes, est incontestablement un nom de femme (uxor), malgré sa finale en O, étrangère aux noms féminins d'origine latine¹. Quant aux deux S du mot Asspercius ou Asperkius, il ne serait nullement impossible que le *marmorarius* les ait répétées ou redoublées avec intention. Obligés d'écrire et de traduire en latin ces appellations barbares qu'altéraient encore en les prononçant les *rustici* qui les portaient, ces malheureux ouvriers devaient les faire répéter plus d'une fois avant de les transcrire sur leurs tablettes enduites de cire (pugillaria, bipatens pugillar : Auson.), et en étaient réduits, pour les rendre à peu près exactement, à des hardiesses sans précédent et sans exemple dans l'orthographe classique.

Saint-Bertrand-de-Cominges.

Quartier d'En-Barsous.

I

6 septembre 1863.

En acquérant, il y a quelques années, le beau domaine d'En-Barsous, situé à peu de distance de la petite ville romaine des *Convenæ*, M. Hippolyte Lozès y a entrepris de grands travaux de défrichement qui ont déjà changé la physionomie de ce canton accidenté, plus pittoresque que fertile. Quoique la vallée de la

¹ Les noms souvent indéclinables de Clio, Clotho, Alecto, Erato, etc. que l'on serait tenté de nous opposer, sont beaucoup plutôt grecs que latins, dans le latin lui-même. Les idiomes aquitains dont nous retrouvons ici un écho affaibli nous offrent au contraire un certain nombre de ces féminins en o, qu'il n'était pas facile de latiniser (*Hautenson Halscotarris F. Inscr. de Saint-Just, à Valcabrère*), et que les marbriers prenaient souvent le parti de reproduire tels qu'on les leur livrait : *Nescato uxor*, — *Anderesso*, *Condannossi F. uxori*; Inscr. de Cauhous, dans la vallée d'Oueil.

Garonne, longtemps encaissée entre des berges abruptes et de hautes collines que le fleuve contourne avec peine, s'élargisse par degrés à l'entrée du domaine, nous n'avons point appris que l'on ait rencontré de vestiges ou de débris antiques dans cette plaine inclinée, que limitent du côté du nord de longs rideaux circulaires de peupliers et qui forme incontestablement la partie la plus fertile du domaine. C'est une remarque facile à vérifier dans presque toutes les vallées des Pyrénées que les anciennes populations évitaient de bâtir leurs chaumières ou d'asseoir leurs villages dans les prairies humides que sillonnent les cours d'eau, et même dans les riches plaines alluviales dont la charrue paraît avoir pris possession à des époques très-anciennes. Mais en atteignant les escarpements de cette petite plaine qui se redresse en talus verdoyants du côté de la ville, le pic des travailleurs commença à retentir contre des pierres taillées et des fragments de murs antiques, qui semblaient se multiplier à mesure que l'on se rapprochait de la voie romaine, tracée sur la crête de ces escarpements.

Sur un point du sol tout jonché de marbres brisés et de tessons de poterie fine ou grossière, on avait rencontré des ustensiles de bronze parmi lesquels figurait un style à écrire (*stylus*) d'une conservation remarquable. Ailleurs, on se heurtait contre les assises de petites substructions circulaires ou carrées, complètement isolées les unes des autres, mais qui semblaient s'être succédé jadis avec une sorte de régularité et dans une direction à peu près rectiligne. Une de ces substructions, que les ouvriers comparaient à un puits dont la margelle aurait été rasée au niveau du sol, était divisée intérieurement par deux murs peu épais qui se croisaient à angles droits, et l'on avait trouvé, dans un de ces compartiments, une petite *olla* de marbre blanc à moitié remplie de cendres ou d'ossements calcinés et coiffée encore de son couvercle. Quoique l'appareil qui revêtait extérieurement le blocage de ces petites constructions eût disparu presque partout, il était impossible de douter, en présence de tous ces indices, que l'on ne fût ici sur un sol funèbre dont les souvenirs et les monuments remontaient au moins à l'époque romaine. Deux inscriptions tumulaires, trouvées au milieu de ces débris et à quelque distance l'une de l'autre, sont

venues, à point nommé, confirmer ces premières indications et nous révéler, à seize ou dix-sept cents ans d'intervalle, les noms de quelques-uns des morts qui avaient choisi ces croupes riantes pour dernier asile. L'une des deux n'était malheureusement qu'un fragment dont les mutilations paraissent remonter à une époque très-éloignée et dont la légende, composée en grande partie de noms propres, n'est guère susceptible de restitution :

....TVS & RVST....
....A & MONANA & VX..
....ONI & F & LOC & S & DATVS.
....tus Rustici filius : a Montana, uxor, oni filia : locus sepulturae
datus ... ou locus sepulcro datus¹.

Le *locus* dont il est question dans cette formule funèbre, très-rare en Aquitaine pour le remarquer en passant², n'est et ne peut guère être que le terrain mesuré au cordeau (*determinatus*) sur lequel était construit le monument (*monumentum sive sepulcrum : monum. s. s. : Inscr. pass.*) dont notre inscription faisait partie. Pour mettre à l'abri de toute contestation, dans le présent et dans l'avenir, cette maison des morts (*domus, aedicula : Inscr. pass.*) que les anciens entouraient de précautions poussées parfois jusqu'à la minutie, il fallait avant tout établir son droit ou son titre de propriété sur le lopin de terre (*locus; locus terræ; loculus; ager, agellus : Inscr. pass.*) qui lui servait d'assise ou d'aire,

¹ Le bandeau sur lequel était gravée cette inscription, qui ne paraît pas avoir jamais compté plus de trois lignes, a 20 centimètres de hauteur; mais il est brisé à l'une de ses extrémités, fortement écorné à l'extrémité opposée, et ne mesure, dans le sens de sa longueur, que 0^m,45, soit 40 centimètres de surface inscrite. Les caractères, assez largement tracés, ont près de 70 millimètres de hauteur à la première ligne, 45 millimètres à la deuxième, 35 millimètres à la troisième; mais leur forme souvent incorrecte et les ligatures des lettres NT et VX ne permettraient, dans aucun cas, de reporter le monument au delà du second siècle de notre ère.

² Mon savant maître et ami, M. Léon Renier, me fait remarquer qu'elle est très-commune au contraire dans les inscriptions tumulaires de l'Espagne, ce qui s'expliquerait jusqu'à un certain point par une communauté d'origine sur laquelle nous aurons bientôt l'occasion de revenir.

comme on disait en latin¹. De là l'attention toute particulière avec laquelle la plupart des inscriptions énoncent en chiffres connus, au-dessous ou à la suite de la légende, les dimensions de ce terrain, soit du côté de la route à laquelle le monument faisait face (*in fronte pedes xv, p. xx, p. xxx*), soit du côté de la campagne (*in agro pedes.....*) qui l'entourait de tous les autres côtés². Quelques-unes poussent même la circonspection jusqu'à nous rappeler la source et l'origine de cette propriété funèbre, dont ces confidences inattendues nous permettent de suivre et de ressaisir l'histoire, pour un moment au moins. Ici elle avait été achetée et payée comptant à tel ou tel *possessor* dont la route coupait ou longeait le domaine³; ailleurs elle était la propriété du

¹ Il ne faudrait point confondre cette aire ou ce *lieu du tombeau*, comme l'appellent énergiquement les inscriptions (*locus monumenti, locus sepulcri: Inscr. pass.*), avec les propriétés de nature très-diverse, prairies, vignobles, jardins ou maisons, qu'on lui attribuait par la formule: *monumento cedit, cedet, cedat, cedunt* (*Inscr. pass.*), et dont le revenu était affecté d'ordinaire à l'entretien du monument. A la différence du *locus* que sanctifiait la présence des morts (voir plus loin) et où personne n'avait plus le droit d'inhumer (*corpus alienum, mortuum mortuam ve inferre: pass.*) dès qu'il était occupé, ces dépendances du tombeau restaient le plus souvent chose ou terre profane, comme nous l'apprennent les inscriptions qui les désignent sous le nom de *solum purum, d'ager purus, d'ager virgo* (*pass.*) «...huic monumēto, tutela nomine, cedunt agri puri jugera decem et taberna quæ proxime eum locum est.» (Rom. Orelli, 4371.) — «... et præcepit ut ad id sepulchrum hortus qui est cinctus maceria et dieta adiuncta ianuæ, custodiæ causa, sepulchro cedat...» (Rom. Orelli, 4373.)

² C'est ce que l'on appelait d'un mot générique la *pedatura*: «area pedatura.» (Rom. Orelli, 4570.) — «..... pedaturam dedit ante titulum p. xxx.» (Rom. Orelli, 4379.) Les limites du *locus* ou de ses dépendances étaient tracées tantôt par des bornes ou des cippes dressées de distance en distance: «...locus sepulchri continet, per cippos dispositos, juger[a] quattuor» (Rom. Orelli, 4369); tantôt par un mur (*maceria*) dont étaient entourés la plupart des grands tombeaux. Dans le plus grand nombre de cas on se contentait d'un fossé ou d'un sillon légèrement tracé, et même des indications de la *pedatura* qu'il devenait indispensable d'énoncer en chiffres précis à la fin du *titulus*, comme le font régulièrement les inscriptions tumulaires de Narbonne: «secundum renunciationem mensorum pro area pid[atura];» selon le rapport des *agrimensores*, conforme lui-même aux dimensions énoncées de l'*area*. (Rom. Reines. Orelli, 4570.)

³ Rien de plus commun dans l'épigraphie tumulaire que ces formules: «emit bi... — comparavit sibi... — emi jussit sibi... — emit et comparavit locum vir-

mort lui-même, qui l'avait prise de son vivant *in re sua, in suo, in suo sibi*, comme le disent énergiquement les inscriptions¹; ou bien elle lui avait été donnée comme un dernier gage d'affection (*donationis, amoris causa : pass.*) par quelque parent ou par quelque ami² dont le nom énoncé en toutes lettres, comme il l'est

ginem... — *locus emptus est... — empto loco, etc.* » (*Inscr. pass.*), appliquées tantôt au *locus*, tantôt au *monumentum* bâti sur le *locus*; «... *hunc locum, monimentum dis manibus do legoque.* » (*In agro Patavino. Orelli, 4351.*) Quelques inscriptions nous apprennent même à quelle distance de la ville et de quel côté de la route était situé cet emplacement funèbre: « *Locus monumenti sive ager est, via Latin. ad milliarium V, supra pontem, ad monumentum Gam[ii] Cæsaris Agatholiani.* » (*Ravenn. Marini, Orelli, 4353.*) «... *quod est via Ostiensi, parte lœva, inter mil. I et II.* » (*Rom. Orelli, 4570.*) De qui et à quel prix il avait été acheté «... *emptum de L Paccio.* » (*Orelli, 4572.*) — «... *comparatum est autem (monumentum) de SS VIII M N (de suprascriptis novem millia numorum).* » (*Rom. Grut. Orelli, 4425.*) — «... *constat cum loco HS XVI (sestercium sedecim millia).* » (*Rom. Fab. Orelli, 4402.*) Un *Velius Fidius*, dont Gruter nous a conservé la longue épitaphe, avait perdu sa femme et son fils d'une manière si inattendue qu'il s'était vu forcé de les enterrer provisoirement dans un sarcophage de terre cuite, en attendant qu'il eût acheté sur la voie Flaminia, entre le second et troisième milliaire en venant de la ville, le *locus* où il avait fait dresser ensuite le sarcophage de marbre destiné à recevoir leurs restes et les siens: « *Cum ante hos dies coingem et filium amiserim et, pressus necessitate, corpora eorum fictili sarcofago commendaverim, doniques (donec is) locus quem emeram ædificaretur, via Flaminia, inter miliar II et III, euntibus ab urbe, parte lœva, etc.* » (*Rom. Grut. Orelli, 4370.*)

¹ Dans l'un comme dans l'autre de ces divers cas, le *locus* n'était que la partie détachée d'une propriété ou d'un bien-fonds (*fundus*), comme nous le rappellent, presque dans les mêmes termes, les textes de lois et les inscriptions: « *Stricte loquendo locus non est fundus sed pars aliqua fundi, tametsi et pro fundo accipi potest.* » (*Ulp. Dig. L, xvi, 60.*) — « *Locus certus ex fundo possideri potest.* » (*Pomp. Dig. XLI, II, 26.*) — «... *in locum qui est in fundo Aeschiniano meo intrantibus a via, parte lœva, a monumento testacio.* » (*Rom. Grut. Orelli, 4354.*)

² Les formules employées le plus souvent pour rappeler ces actes de donation, presque aussi communs que les actes d'achat dont nous venons de parler, sont: « *locus datus, — locus assignatus, — locus acceptus, — locus impertratus a domina mea, — loco sibi dato, — loco concesso, — loco sibi concesso a patrōnis, etc.* » (*Fabr. p. 153, seq.*) On ajoutait quelquefois à ces donations un acte de vente fictif destiné à leur donner quelque chose de plus solide encore: « *donationis causa, mancipio accepit HS N uno.* » (*Rom. Fabretti, Orelli, 4571.*) — « *Hoc monimentu. L Titurius Sabinus se vivo donavit L Salvio Symphoro, mancupavitque sestercio nummo uno.* » (*Rom. Grut. Orelli, 4567.*) Nous traduisons textuelle-

d'ordinaire, compléterait ici la formule (*locus sepulturae datus... ab illo aut illo, illius filio*).

Si l'on admet au contraire, comme tout semble l'indiquer, que l'inscription finissait où finit la dalle de marbre qui nous l'a conservée, et que la phrase épigraphique s'arrêtait au mot *datus*, qui termine la troisième ligne (*locus sepulcro datus*), la *clausula* dont nous cherchons à préciser le sens ne serait plus qu'une formule comminatoire à l'adresse des voisins ou des passants, et destinée à leur rappeler que l'emplacement, plus ou moins considérable, dont l'édicule funèbre n'occupait souvent qu'une partie, appartenait au mort à un titre tout aussi légitime que la terre des vivants avec laquelle il confinait¹. Les torrents de l'Apennin que

ment une dernière inscription où sont énumérées la plupart des circonstances auxquelles nous venons de faire allusion : « Aux dieux mânes. Aulus Septicius Hermogenes a fait don à Hostilia Secunda d'un lopin de terre (*locum terrae donavit*), long de trois pieds, large de sept, situé à gauche de la route en entrant (*intrantibus a parte lœva*) et a attaché à ce *locus* le droit de passage et de circuit (*eu itum, ambitum dedit*). Alors Hostilia Secunda a fait (construire) ce monument pour Hostilia Charitene, sa fille, pour elle-même et pour Hostilius Chariton, pour ses affranchis et les descendants de ses affranchis. » (D'Orville, Orelli, 4500.) — Les mots *itus, aditus, actus, ambitus*, que l'on rencontre dans beaucoup de *tituli sepulcrales*, sont relatifs aux servitudes de diverse nature qu'entraînaient l'achat du *locus* et la construction du tombeau, qui devait rester en communication avec la route (*itus, aditus, iter privatum a via publica: pass.*), et autour duquel il fallait circuler pour les lustrations et les sacrifices : « *itu, ambitu sacrificium faciundi* » (Rom. Orelli, 4381); « *itu, ambitu coronare, sacrificare* » (4380); « *ita ut dicat ei itum, aditum, ambitum, humanum vel sacrificandum caussa (sic) habere.* » (Ostiæ, Marini, Orelli, 4511.) Quelques inscriptions ajoutent à ces divers droits celui de puiser de l'eau dans le puits ou dans le vivier le plus voisin : « *Ad puteum haustus aquæ* » (Veron. Orelli, 4378), « *et puteus et piscina* » (Rom. Grut. Orelli, 4377) cédés ici au tombeau : « *huic loco cedit;* » celui même de couper des branches ou du bois dans les fourrés d'alentour... « *virgar[um], ligni sacrificiis faciundis.* » (Rom. Donat. Orelli, 4379.)

¹ C'était dans ce sens-là que l'on disait énergiquement le *locus* d'un tel ou d'un tel : « *Locus Q. Satrii in fr[onte], p. xii, in a[gro], p. xx.* » (Veron. Maffei, *Mus. Ver. p. 150, 6, 7.*)... *loc[us] T[iti] Teccunii, Q[uinti] F[ilii] Tertii...* (Velleiæ: De Lama, Orelli, 4503.) *Priscæ Terentia locus (sic) hic est,* » (Orelli, 4558.) de la même manière et dans le même sens que l'on disait : « *Area L. Munatii Planci L. Sostrati.* » (Rom. Guasco, Orelli, 4523.) Dans le plus grand nombre de cas, c'est au *monumentum*, il est vrai, que le *locus* est rattaché en manière de propriété (*mancipium*

l'on cherche l'été dans leurs lits de pierre et de sable, larges souvent comme celui d'un grand fleuve, avaient de même leur domaine imprescriptible, qu'une pluie d'orage rétablissait en quelques heures. C'était pour rappeler ce droit du maître absent aux propriétaires riverains, toujours disposés à l'oublier, que les *agrimensores* italiens écrivaient au bord de ce lit éventuel, sur des cippes de marbre que nous y retrouvons encore, leur célèbre formule : *tot flumini datum*, qui rappelle par le sens et même par les termes celle dont nous sommes ici préoccupé.

A défaut du mort devenu incapable de défendre sa petite maison et même de plaider pour elle, comme le faisait Cicéron de son vivant (*Oratio pro domo sua*), c'était à ses descendants ou à ses héritiers que revenaient tout naturellement ces devoirs de protection et de surveillance pieuse. De nombreuses inscriptions tumulaires, gravées évidemment sous l'inspiration de l'auteur du tombeau, leur rappellent en termes très-explicites que ce tombeau n'était pas seulement la propriété du mort qui l'avait inauguré, mais celle de la famille tout entière, dont il devenait ainsi le patrimoine commun. Quelques-unes stipulent d'un ton d'autorité qu'il ne pourrait, dans aucun cas, sortir de la famille dont il portait le nom¹; qu'il ne serait ni prêté, ni cédé, ni engagé, ni partagé, ni

pour les citoyens romains), comme le prouvent les fortes expressions de *locus se-pulchri* et de *locus monumenti* : « *Loc[us] sep[ulcri] M. Volumnii M. F. Tenacis.* qq. v. p. xv (quoquaversus pedes xv). » (Clodia, Polcastro. Orelli, 4502.) « *L. M. (locus monumenti) Flaviorum qq. v. p. L (quoquaversus pedes L).* » (Aquil. Reines. Orelli, 4501.)

¹ « ... ne de nomine exeat familiae sue (Rom. Grut. Orelli, 4386.) ... nec de nomine exire liceat, secundum sententias pontificum. » (Rom. Fea. Orelli-Henzen, 7331.) On sait que le nom de famille (*nomen*), devenu de très-bonne heure hérititaire chez les Romains, se confondait avec la famille elle-même et devenait ainsi synonyme des mots *familia*, *genus* ou *gens*, « nominis vel generis aeterna memoria. » (Lambase, Renier, *Inscr. de l'Alg.* 231.) Les affranchis qui prenaient le nom de leur *manumissor* en devenant libres étaient souvent compris dans cette *familia* toujours un peu factice et convenue... « *Ita ne de nomine libertorum libertarum meorum posterisque eorum exeat.* » (In villa Pelucchi; Oderico, Orelli, 4387.) Les héritiers, et surtout les héritiers collatéraux (*haeres exterus, extraneus*), qui ne portaient plus le nom du maître, en étaient le plus souvent exclus par une formule célèbre... « *Hæc ædicia alium (sic) nomen non sequitur* » (Fabretti, 211)

échangé, ni vendu à aucun titre et sous aucun prétexte¹. En mettant, les choses au pis, en supposant les diverses branches de cette famille ruinées, dispersées ou éteintes l'une après l'autre, le tombeau ne restait point pour cela sans appui et sans défense. Il retombait dans ce que nous appellerions aujourd'hui les conditions du droit commun, sous la protection des lois, assurée dans toute société régulière à toute propriété légitimement acquise. C'était aux magistrats ou à leurs agents que revenait alors le soin de veiller à sa conservation, d'arrêter ou de réprimer les empiétements dont son petit domaine pouvait devenir l'objet², et l'on voit à tout mo-

que l'on écrivait le plus souvent en sigles: H·M·H·N·S· (hoc monumentum heredem non sequitur, sequetur, sequatur) ... A·H·N·P· (ad heredem non pertinet).

¹ «... fidei vestrae committo ne quis vendet aut abalienet» (Rom. Grut. Orelli, 4537); «... hoc m[onumentum] veto veniri, veto donari» (Rom. Orelli, 4388); «... hoc autem monumentum cum ædificio neque mutabitur, neque væniel (sic) neque donabitur, neque pignori obligabitur, sed nec ullo modo abalienabitur.» (Rom. Grut. Orelli, 4386.)

² On sait que la loi romaine frappait de nullité la vente et l'achat de tout terrain renfermant des tombeaux, lors même que l'acquéreur paraissait avoir agi de bonne foi et qu'il était resté longtemps en possession. C'est à ce titre qu'un curieux arrêt (*sententia*) rendu par Alfenus Senecio, commandant en second (*subprefectus*) de la flotte romaine stationnée à Misène, dans le golfe de Naples, enlève à un soldat de la flotte, *Ælius Rufinus*, un champ (*locus sive ager*) acheté par lui aux enfants ou aux héritiers d'un certain Dioclès, et où l'on avait constaté, après vérification faite, les restes de nombreux tombeaux dispersés. «Quum habeat (*locus sive ager*) plurima et dispersis locis sepulchra.» (Neapol. Grut. Orelli, 4405.) En dépit des assertions du marin qui produisait un acte d'expertise émanant des héritiers de Dioclès et affirmant que le terrain en question était bien un «*locus purus, in quo nulla sepulchra jacta, superposita neque conjuncta apparent,*» le champ enlevé au soldat fut converti, par ordre du commandant, en une sorte de cimetière public à l'usage des marins de la flotte : «*Rufinus, P. Ælii Abas[anti] f[ilius] agro privetur, fietque publicum sepeliundor[um] militum class[is] pr[etorio]æ Mis[enensis] in usum,*» sans préjudice d'une amende imposée aux héritiers de Dioclès; afin, dit la *sententia*, que les soldats pauvres de la flotte prétorienne de Misène ne soient plus à l'avenir soignés ou enterrés par la charité publique : «*Ne aere conlato curentur sepelienturque.*» Le soldat qui avait sollicité l'intervention du vice-amiral Senecio, à son titre sans doute de *subprefectus classis et oræ maritimæ*, était condamné de plus à faire graver cet arrêt sur une plaque de marbre, et à dresser ce marbre dans le mur ou à l'entrée du cimetière des marins morts, dont il constatait ainsi le droit général de propriété.

ment les inscriptions tumulaires rappeler aux malintentionnés les pénalités dont étaient frappées les contraventions de cette espèce, stipuler même contre les délinquants des amendes spéciales, dont le produit devait être versé dans le trésor public, dans la caisse municipale ou dans celle de quelque grande corporation religieuse¹.

Dans les idées naïves que se faisaient les anciens de la mort et du monde à venir, l'âme, qui n'était pour eux que l'esprit ou le souffle de vie (*anima*), ne changeait point de nature en dépouillant son enveloppe mortelle. Elle conservait à l'état d'ombre, non seulement les instincts, les habitudes et les goûts de sa vie terrestre², mais la forme et l'apparence vaine du corps qu'elle venait de quitter (*umbra*, *umbra levis*, *inanis*). En dépit de tout ce que racontaient les poètes et les philosophes sur la justice des dieux, avec laquelle il fallait compter tôt ou tard, et sur les peines sans fin du Tartare, opposées aux joies sans terme des champs Élysées ou aux ombrages toujours verts des îles des Bienheureux (*οἱ μαραπίων νῆσοι*) situées, disait-on, aux extrémités de la terre, au delà du mystérieux détroit des Colonnes³, le plus grand nombre persistait à croire que cette âme émancipée acceptait comme dernière demeure (*domus æterna*, *æternalis*, *pass.*) la petite maison de

¹ C'était ce que l'on appelait d'un mot générique la pénalité du tombeau, *pœna sepulchri*. (Rom. Grut. Orell. 4421.) «... dare damnas esto ærario populi Romani HS XV M N et collegio pontificum XV M N et emptor et venditor.» (Rom. Grut. Orelli, 4425.) — «... pœn[æ] nom[ine], dabit reip[ublicæ] Aquil[eiensium] HS XX N (sestertium vigenti millia nummorum); delator quart[um] accip[iet].» (Aquil. Kellerman, Orelli-Henzen, 7337.) — «... inferat (fisco?) argenti pondo quinquaginta (sic).» (Salon, Donati, Orelli-Henzen, 7226.) — «... dabit pœnæ nomine ark[æ] pontif[icum] HS C N (sestertium centum millia numorum).» (Rom. Grut. Orelli, 4427.) — «... virginebus (sic) vestalibus solvet pœna HS N V XX.» (Rom. Orelli-Henzen, 7339.)

² C'était dans cette conviction que l'on enterrait avec les morts une foule d'objets à leur usage, que nous retrouvons aujourd'hui dans les hypogées de quelques tombeaux, échappés souvent aux dévastations qui ont atteint la plupart des tombeaux eux-mêmes.

³ Ces îles fortunées, où régnait le blond Rhadamanthys, *Ξανθὸς Ραδάμανθος*, l'un des trois juges de la cour infernale, sont déjà connues des rhapsodes de l'Odyssée, qui les représentent comme des lieux de délices où tout devient facile pour

ierre ou de marbre (*domus saxea, pass.*) où reposaient les restes du corps qu'elle avait jadis animé¹. C'était de là qu'elle sortait de loin en loin pour se manifester à ceux qu'elle avait connus ou aimés, tantôt en apparitions sinistres, à la manière de nos spectres, qui relèvent directement des lémures ou des larves antiques²,

tout le monde, où la pluie et la neige de nos longs hivers font place aux doux zéphyrs qui soufflent éternellement de l'océan...

... αἰεὶ Ζεφύροιο λιγυπνεύοντας ἀντας
Ωνεανδὸς ἀνίστην....

(*Odyss. lib. IV, v. 563-568.*)

¹ animamque sepulchro
Condimus.....

(*Virg. Aen. III, v. 67-68.*)

..... cineres, animaue umbræque paternæ.

(*Id. ibid. v. 81.*)

² Ces mânes irrités, dont on était réduit à apaiser la colère (*placare manes, pass.*) par des libations et des sacrifices, se plaignent de ce qu'on a laissé leurs corps sans sépulture sur quelque plage déserte,

..... Indefletæque vagantur
Natarum matrumque animæ juvenumque senumque.

(*Ovid. Metam. VII, v. 612.*)

ou négligé les honneurs dus à leurs tombeaux. Mais on a remarqué avec raison que c'était le plus souvent sous des formes douces, aimables, presque riantes (*δακρύσσειν γελάσσασα*, comme disait Homère), que la mort se présentait à l'imagination des anciens. En entrant dans le monde mystérieux qui allait devenir leur royaume, les âmes des trépassés ne perdaient pas complètement, nous l'avons déjà dit, l'apparence du corps qu'elles venaient de quitter. Les goûts et les instincts auxquels ce corps avaient obéi se survivaient, si l'on peut le dire, dans l'ombre insaisissable qui en restait le reflet et l'image. Aussi les relations d'outre-tombe, quoique empreintes souvent d'une véritable émotion, n'ont-elles rien, chez les anciens, de l'indécible effroi qui entoure nos morts actuels, quand ils sortent la nuit de leur cercueil de planches, pourries comme les hideux linceuls dont ils traînent les lambeaux, pour venir nous regarder de leurs yeux sans prunelles. On peut, sans se moquer d'eux, leur demander, comme Andromaque, s'ils sont sérieusement morts et si ce n'est point par une méprise cruelle que nous les avons pleurés de toutes nos larmes.

Verane te facies!
..... Vivisne!

(*Virg. Aen. III, v. 309-310.*)

Une jeune femme, dont nous oubliions le nom, mais dont il est impossible d'ou-

tantôt en douces et mélancoliques visions, bercées sur les rayons de la lune qui pénètrent la nuit par les fenêtres fermées des appartements :

Plena per insertas fundebat luna fenestras.

(Virg. *Aen.* lib. III, v. 152.)

Mais n'était-il pas évident que la mort, en la délivrant ainsi de tout ce qui change et de tout ce qui passe en nous, lui ouvrait par cela même des sphères et une vie toutes nouvelles ? Épurée et comme rajeunie par les flammes vivifiantes du bûcher, à la manière de l'antique phénix auquel on la comparait volontiers¹, elle n'appartenait plus que par de vagues souvenirs à l'humanité, dont elle venait de secouer les infirmités et les misères. Dans les libres régions de l'éther vers lesquelles elle s'envolait au sortir de cette dernière épreuve, elle se retrouvait, comme le disait déjà un vieux poète grec, l'égale et la sœur des essences divines que nous ne contemplons ici-bas qu'à travers les obscurités de la matière². Si

blier l'épitaphe sortie tout émué d'un cœur naïf et tendre, prie le mari qu'elle vient de perdre de ne point l'oublier tout à fait dans les étonnements de l'autre vie « et de revenir la visiter de loin en loin aux heures de la nuit. » — Je retrouve dans le recueil d'Orelli le texte de cette charmante épitaphe, que je voudrais pouvoir citer tout entière : « ... peto, vos m[an]es sanctissimæ (sic), commendat[um] habeatis meum co[juge]m et vellitis (sic) huic indulgentissimi esse horis nocturnis ut eum videam. » (Orelli, 4775.) Quant à l'espèce de solidarité et de hiérarchie que les poètes ont essayé d'établir après coup entre les mânes, elle tient évidemment aux idées théoriques que l'on se faisait du monde inférieur où les mânes, placés sous le pouvoir du roi des enfers...

..... manes regemque tremendum.

(Virg. *Georg.* IV, v. 469.)

se confondaient involontairement avec les puissances vengeresses chargées d'exécuter ses sentences...

Quisque suos patimur manes.....

(Virg. *Aen.* VI, v. 743.)

¹ Set (sic) tamen ad manes sœnix me serbat (sic) in ara,

Qui mecum properat se reparare sibi.

(Ostia, Mommsen; Orelli-Henzen, 7411.)

² Ces idées, que l'on croirait empruntées au christianisme, comme le mot de bienheureux que nous rappelions tout à l'heure, comme une foule d'usages et de

quelques théologiens méticuleux lui contestaient la divinité sans limites des grands dieux de l'Olympe (dii superi, dii consentes), consacrée par des siècles de respect et des générations de chefs-d'œuvre; tout le monde s'accordait au moins à lui reconnaître une puissance surhumaine et une vie sans terme comme celle des génies, des héros ou des demi-dieux (genii, ἥρωες, Θεοὶ ἥρωες, ἥμιθεοι) auxquels les Grecs élevaient depuis longtemps des autels et des temples¹. C'était à ce titre que les saintes âmes des morts,

formes païennes que nos lecteurs auront soulignés d'eux-mêmes en parcourant ces notes, appartiennent à l'un des plus anciens poètes gnomiques, à Phocylide de Milet (vi^e siècle avant notre ère), que nous nous contentons de traduire presque textuellement :

Ἴν δὲ ἀπολείψας σῶμα ἐλθῆσι ἐς αἰθέρ' ἐλεύθερον
Ἐσσει δθάνατος θεὸς ἀμέροτος οὐκ ἔτι θνητός.

(Phocylid. *Sentent.* édit. *Sylb.* p. 97.)

Elles ont du reste traversé toute l'antiquité païenne, et on les retrouverait sous des formes plus spiritualistes encore chez les moralistes romains du temps d'Auguste. « ... quum animus a corporis obsequio indulgentiaque discesserit... omnemque mortis dolorisque timorem effugerit. » (Cic. *De Leg.* I, c. xxiii, § 60.) — « Gratulemurque nobis quoniam mors aut meliorem quam qui est in vita aut certe non deteriorem est adlatura statum, nam sine corpore, animo vigente, divina est vita. » (Autre fragment du traité *De Legibus*, cité par Lactance, lib. III, c. xix.)

1. Cette demi-divinité des mânes nous paraît très-nettement et très-finement exprimée dans une des deux longues inscriptions grecques qui décorent le tombeau d'Annia Regilla, femme du consulaire Herodes Atticus, sur la voie *Appia*, à trois milles de Rome: « Toi, fais-lui, si tu le veux, des sacrifices et immole-lui des victimes... si tu as, comme tous les hommes pieux, le respect et le culte des héros, car Regilla n'est plus mortelle et n'est pas non plus une déesse : οὐ μὲν γὰρ θνητή, διὰροσδὲ θέατρα τέμνεται. (Insc. Triop. B, v. *Corp. inscr. Gr.* n. 6280.) Aussi n'a-t-elle ici ni temple sacré ni tombeau. Les hommages qu'elle y reçoit ne sont ni ceux des mortels, ni ceux des dieux proprement dits. Son tombeau, pareil à un temple, est dans le pays d'Athènes; son âme voltige autour du sceptre de Rhadamanthys. » Il est presque inutile de rappeler à nos lecteurs que les inscriptions triopéennes, auxquelles nous empruntons ce passage, appartiennent au II^e siècle de notre ère, comme la célèbre boutade de l'empereur Adrien adressée à sa petite âme : « *Animula vagula, blandula*, » etc. et que les idées ou les usages grecs pénétraient depuis longtemps à cette époque le rituel funèbre de l'Italie, comme le prouveraient matériellement les mots tout grecs de *hypogeum*, *heroum*, *sarcophagus*, *mausoleum*, *cenotaphium*, *cepotaphium*, etc. sous lesquels on désignait, même en Italie, les parties ou les dépendances du tombeau. C'est de la Grèce, par

comme on les appelait bien longtemps avant le christianisme, étaient devenues pour tout le monde un objet de vénération et de devoirs pieux. Assimilées par l'opinion à ces divinités sans forme et sans nom dont l'imagination antique peuplait tous les recoins de la nature, plus divine elle-même que les dieux, elles avaient au moins autant de droit qu'elles à ces manifestations extérieures du culte, qui n'était chez les anciens que le libre témoignage d'un lien librement contracté.

Mais ce culte des morts, qui s'adressait à la fois aux sentiments les plus intimes du cœur humain et au vieil esprit de famille, sur lequel reposaient à l'origine la plupart des sociétés antiques, était destiné à un tout autre avenir que les religions à moitié locales des génies ou des héros, et a laissé de tout autres traces qu'elles dans les civilisations antiques, dont on peut le considérer comme une des pierres angulaires. De Rome et du Latium, où il paraît avoir eu de très-bonne heure ses dogmes et ses formes arrêtées; on le voit se répandre à la suite de la conquête romaine dans les pays voisins de l'Italie, dans les villes naissantes de la Gaule, par exemple, où le culte des mânes, comme on l'appelait en Italie, paraît remonter presque partout à l'origine des villes elles-mêmes¹. Ce n'était point assez de les entourer comme aujourd'hui de respects silencieux et d'égards un peu négatifs, on leur faisait, comme aux autres dieux, des libations, des offrandes, des sacrifices même dans certaines occasions et à certains jours. On leur élevait des autels (*aræ, arulæ*) où on les invoquait à la fois sous leur nom divin (*dis manibus, D·M*) et sous leur nom humain (*et memoriæ illius aut illius*), que n'oublaient point ceux qui les avaient

exemple, qu'était sorti tout entier le culte des héros que nous retrouvons confondu ici avec le culte tout domestique des âmes des ancêtres, représentés par des bustes de cires (*imagines*) que l'on disposait dans l'*atrium* des grandes maisons romaines, et même avec celui des lares (*lases, lares*) auxquels on offrait, comme aux mânes, une partie du modeste repas de la famille. (Mommsen, *Rom. Geschichte*, B. I. z. 164.)

¹ «*Manes* = manus, les bons esprits, *die Guten.*» (Mommsen, *Röm. Gesch.* B. I. z. 164.) — On lit déjà dans les fragments de la loi des Douze Tables, modernisés par Cicéron: «*Deorum Manium jura sancta sunt.*» (De Legib. lib. II, c. viii, § 22.)

aimés, et le tombeau, transformé ainsi en une sorte de temple (aëdes, aëdricula, aëdicia, *pass.*), sanctifiait à son tour le lopin de terre dont nous essayons de retracer l'histoire. Il devenait alors un lieu réellement sacré, comme l'appellent avec raison les inscriptions tumulaires (*locus sacer, pass.*), un lieu saint et inviolable pour tous (*ἱερὸν ναὸν ἀσυλὸν. Inscr. græc. pass.*). On aimait à se figurer que ce coin de terre, distrait (*exceptus*) de la terre profane, à son double titre de propriété légitimement acquise et de lieu consacré (*locus religiosus*), comme l'appellent les lois civiles¹, échapperait ainsi aux éternelles vicissitudes de la propriété privée; que les machinations des voisins et les chicanes des gens de loi s'arrêtéraient, comme le soc de la charrue, aux frontières de ce petit royaume des mânes, dont il suffisait de rappeler les dimensions et les limites pour le rendre inviolable². Les poètes

¹ C'est le mot dont se sert Gaius pour caractériser le tombeau et les choses du tombeau, qui différaient ainsi des «res sacræ quæ dis superis consecrata sunt; religiosæ quæ dis Manibus relictae sunt.» (Gaius, *Institut. comment.* 2, n° 4; Huschke, *Jurisprudent. antejustinian.*) Il remarque plus loin que chacun pouvait faire ou créer un lieu religieux par un acte de sa propre volonté: «Religiosum vero solum nostra voluntate facimus;» qu'il suffisait pour cela d'enterrer un mort dans un sol qui nous appartint, à la suite de funérailles qui nous revenaient de droit: «Mortuum inferentes in locum nostrum, si modo ejus mortui funus ad nos pertineat.» (L. l. n° 6.) Mais le *locus religiosus*, ainsi créé par un acte de la volonté humaine, n'en appartenait pas moins aux choses de droit divin «res divini juris» et relevait comme le tombeau lui-même de la juridiction des pontifes que les inscriptions tumulaires invoquent assez souvent, quand il s'agissait par exemple de la restitution ou de l'embellissement d'un tombeau bâti depuis longtemps: «Hoc cœpotaphium muro cinctum cum suo jure omni, ex auctoritate et judicio pontificum, possederunt.» (Rom. Fabretti, Orelli, 4515.) — «...petiti a pontificibus ut sibi permetterent reficere n[ovum] monumentum juris sui.» (Rom. Grut. Orelli, 4406.) Le tombeau lui-même était plutôt un *heroum* (*ἱρωῶν*), comme l'appelaient souvent les Grecs, qu'un temple proprement dit. Mais il se rattachait par bien des côtés au temple, comme le disait le poète des inscriptions triopéennes (*ῳηῷ ἱκελον*), et c'est sous la forme d'un *naos* que nous le retrouvons dans les monuments funèbres les plus modestes, encadrant de son fronton supporté par deux colonnettes les bas-reliefs et les inscriptions grecques ou latines qui nous apprennent ce que nous savons encore de plus exact et de plus curieux sur ces détails trop négligés des mœurs antiques.

² «Hujus monu[menti] dolus mal[us] abesto et jurisconsult[i].» (Rom. Marini,

anonymes qui chantaient en vers sur la tombe des morts, suivant l'usage antique, transformé plutôt que détruit, les regrets et les souhaits (*næniæ*) de ceux qui leur survivaient, se bercaient volontiers de l'espérance que le temps ne flétrirait jamais les arbustes et les fleurs que des mains pieuses entretenaient sur ce sol funèbre, converti souvent en parterre comme les concessions à perpétuité de nos cimetières actuels¹. C'est tout au plus s'ils per-

Orelli, 4374.) — « *Huic monumento dolus malus abesto et jurisconsulti.* » (In Etruria, Gori, Orelli, 4390.) — « *H·M·D·M· et I·C·A·* (huic monumēto dolus malus et jurisconsulti absint). » (Rom. Marini, Orelli, l. l.) — « *Ab iis omnibus dolus malus abesto et jus civile.* » (In Museo Zeladiano, Marini, Orelli, 4391.)

¹ De curieuses inscriptions antiques, que nous ne pouvons ni citer ni traduire ici, décrivent minutieusement quelquefois ces jardins des morts (on les désignait même en Italie sous le nom grec de *cepotaphium*, *pass.*), où l'on trouvait non-seulement des pelouses de gazon et des *verdures* de toute espèce (*florum viridiumque omnium generum seminibus*), abritées par des arbres à fruit et de hautes vignes courant d'ormeau en ormeau comme dans les paysages du Poussin, mais des constructions de diverses espèces et des œuvres d'art disséminées entre les massifs de verdure. Ici c'étaient des statues dressées sous des *ädicules*, ou bien un salon à trois lits pour les repas funèbres, disposés autour d'une table carrée ou ronde (*trichlium, trichliæ, triclae, triglae*); ailleurs, un puits (*puteal*) coiffé de sa margelle sculptée comme les puits des *cortili* de Venise; ailleurs, de grandes vasques de marbre reposant sur un *stylobate* décoré de feuilles d'acanthe, ou des cadrans solaires dressés sur une mince colonnette (*columella*). Des insectes stridents dont le ramage obstiné paraît avoir vivement frappé l'imagination des anciens, rêveuse aussi à sa manière, y mariaient leurs chants à celui des oiseaux mélodieux, que fait taire dans les climats chauds la pesante chaleur de midi, et remplissaient de bruissements mystérieux ces oasis verdoyantes que nous décrivent encore avec une sorte de fraîcheur les poètes tumulaires du premier et du second siècle. « *Ni la ronce ni l'épine ne croissent autour de mon tombeau,* » dit un médecin grec dont le *cepotaphium* était situé en dehors de la porte Capène, au bord de la voie Latine, où l'hypogée du monument a été retrouvé presque intact, il y a quelques années; « *la chauve-souris ne l'effleure point de l'aile en décrivant le soir ses méandres effarés.* On n'y voit au contraire que des arbustes de toute espèce s'élevant gracieusement au-dessus du sarcophage, qu'ils couronnent de leurs rameaux chargés de fruits,

Ἄλλα με τῶν δένδρων χαρίεν περὶ ρίσκον ἀνέρπει,

Κυκλόθεν εὐκάρποις κλῶσιν ἀγαλλόμενον.

Alentour chantent le rossignol aux batteries éclatantes, et la cigale, qui verse sans

mettent aux parents et aux confrères du mort (sodales, socii), devenus les gardiens de ces jardins funèbres, de faire crier de loin en loin sur ses gonds rouillés la porte de bronze qui en fermait l'enceinte, pour nettoyer le tombeau de la poussière que la route voisine y accumulait, ou pour y verser aux jours anniversaires (diebus solemnibus) les aspersions d'huile parfumée et de roses en feuilles ordonnées par le fondateur¹.

Placés ainsi sous la double protection de la religion et des lois, le tombeau et le terrain mesuré au cordeau, qu'on n'en séparait plus, semblaient assurés d'une ère de calme et de paix sans fin². A défaut des dieux, un peu oubliés déjà dans les profondeurs de leur vieil Olympe, n'avait-il pas droit, comme toutes les choses saintes, à la protection du pouvoir le plus présent et le plus réel que l'on connaît alors (præsens pollensque), d'un pouvoir sans contrôle, sans limites et sans terme, comme la société immortelle dont il était devenu le représentant et l'arbitre? Un de ces poètes de nénies, dont nous rappelions tout à l'heure les chants traditionnels gravés quelquefois sur le tombeau en manière de *titulus*, se refuse à croire pour sa part que des choses si saintes et protégées de si haut puissent jamais devenir un objet de risée et d'outrage. Il lui paraît impossible que le sol sacré du tombeau, abandonné de tous ses défenseurs à la fois, puisse être impunément profané par les inconnus et les vagabonds que frapperait de la route son fronton et ses acrotères de marbre blanc, entourés encore de s'épuiser de fines mélodies, et l'hirondelle au savant gazonillis, et la sauterelle, qui tire des chants si doux de sa poitrine stridente. » (Ancienne collection Campana, aujourd'hui au musée du Louvre. Voy. Secchi, *Sepolcro di famiglia greca*, Rome, 1843, in-fol. p. 23.)

¹ «... ut monumentum remundetur » (Rom. Fabretti, Orelli, 4420, note).— «... ad rosas et profusiones O N F (omnium nomine faciundas)... ad HS N LX mill. (ad sestercium nummorum sexaginta millia). » (Veron. Grut. Orelli, 4415).— «... et præbeant rosam in perpetuum. » (Inscr. du Montferrat, Grut. Orelli, 4417 et pass.)

² De là l'épithète *of immortalis* appliquée au *locus* (*locum immortalem*) comme on appliquait celle d'éternel au monument bâti dans le *locus* (*domus æterna, æternalis, pass.*), à la mémoire que consacrait son inscription (*dis manibus et æternae memoriae, pass.*), au sommeil et au calme sans fin qu'il allait abriter (*somno æterno, — perpetuae securitati, — perpetuae æternitati. Inscr. pass.*)

leurs arbustes verts ou de leurs festons de vigne suspendus aux ormeaux¹. On entendait bien parler depuis quelque temps d'incursions à main armée tentées ou accomplies sur la frontière du Rhin et de grandes villes, comme Trèves ou Mayence, ruinées de fond en comble par les Barbares. On avait vu, même dans nos provinces méridionales, des usurpateurs, sortis de la foule par les camps, s'établir d'autorité dans le prétoire de telle ou telle grande ville romaine, et se tailler des empires provinciaux dans la robe de pourpre des Césars, à l'époque même où les prêtres de religions inconnues y introduisaient triomphalement leurs nouveaux dieux (... *intrat turrita per urbes*). Mais qui aurait osé supposer, au milieu du bien-être et du silence universels, que ces orages, lentement accumulés à l'horizon, se déchaîneraient bientôt en tempêtes sous lesquelles les vieux respects et les vieilles vertus allaient disparaître ou se transformer à leur tour?

Il y a plus d'une raison de croire que plusieurs des *loca* dont nous essayons de résumer l'histoire auront été envahis ou profanés lors des émeutes iconoclastes, qui paraissent avoir marqué, dans la plupart des villes romaines², le triomphe du christia-

¹ *Ne deserta vacent ignotis devia busta,*
Sed tuta aeterno maneant si dicere fas est.

(Incr. en prose et en vers de la *via Labicana*;
Morcelli, Orelli, 4517.)

² Le cimetière des Aliscamps d'Arles, que tous les archéologues connaissent, au moins de réputation, ne serait, à notre sens, que l'extrémité d'une de ces voies funèbres qui rayonnaient autour de toutes les grandes villes romaines, en suivant de préférence la principale des grandes routes qui la traversaient. Les tombes païennes, que l'on y trouve mêlées en assez grand nombre aux tombes sculptées ou muettes des premiers chrétiens et à celles du moyen âge, affectent comme elles la forme d'auge ou de coffre (*θήνη*, arca, coffinus, plus tard), et ne doivent point remonter au delà du III^e ou du IV^e siècle de notre ère, où reparaît, en plein paganisme, le vieil usage de l'inhumation, abandonné depuis des siècles. C'était dans ces tombeaux d'apparence sévère que l'on avait recueilli et déposé, au temps des persécutions, les restes de ceux qui étaient morts pour la bonne cause, circonstance plus que suffisante pour attirer sur eux une attention mêlée de bienveillance. Ceux où la présence de ces restes sacrés (*reliquiae*) paraissait attestée par des témoignages un peu plus concluants étaient devenus, depuis le triomphe du christianisme, un objet de vénération pour tout le monde. Ce fut

nisme. Les monuments de taille et de forme très-diverses, dont ils formaient le domaine ou les dépendances, n'étaient-ils point eux-mêmes de véritables sanctuaires dédiés aux dieux souterrains (*Θεοῖς χθονίοις. Inscr. græc. pass.*), dont ils portaient les noms ou les sigles gravés en tête de leur *titulus*¹ (dis manibus, D. M.)? Les plus somptueux n'étaient-ils point décorés, comme les temples des dieux, de statues, de bas-reliefs, d'images ou de symboles allégoriques, que les chrétiens convaincus tenaient à souvent autour de ces tombes sacrées, converties en chapelle, que se formaient les cimetières chrétiens, où les fidèles se seraient autour des saints et des martyrs (*ad sanctos, ad martyres*), pour reposer en paix sous ce puissant patronage. Mais il nous paraît impossible de douter que ces tombes, de date relativement récente, n'aient été précédées, ici comme partout, de tombeaux plus franchement païens de forme et d'ornementation, qui se prolongeaient sans interruption jusqu'aux portes de la ville. Ce serait sur ces tombeaux du 1^{er} siècle, comme ceux de Pompéi, dont ils devaient rappeler les formes élégamment variées (pyramides à plusieurs étages, *ædicules* à frontons, stèles ou colonnes tronquées couronnant un caveau funèbre, etc.), qu'auraient porté tout naturellement les réactions religieuses dont nous croyons ressaisir les traces; et nous remarquerons, à ce sujet, que ce sont le plus souvent des débris de cette espèce (frontons, frises sculptées, colonnettes cannelées ou nues, bas-reliefs allégoriques, niches encadrant des bustes funèbres) que nous retrouvons dans les murs de nos anciennes villes, reconstruits ou réparés à cette époque de troubles politiques et religieux.

¹ Indépendamment de leur forme architecturale, qui rappelait souvent celle des temples aux deux premiers siècles de notre ère, les tombeaux n'avaient-ils pas comme eux leur aire sacrée et leurs propriétés inaliénables, affectées aussi à l'entretien du monument (voy. plus haut)? Il serait même facile de prouver, par des témoignages irrécusables empruntés aux inscriptions tumulaires, que les plus somptueux d'entre eux avaient, comme les temples, leur gardien ou leur concierge, logé dans l'enceinte du locus (Orelli, 4367-69) « . . . ejusque mausolei claves due penes aliquem libertorum meorum » (*ibid.* 4366), leurs confréries religieuses, créées tout exprès pour veiller aux soins de leur culte ou de leurs fêtes anniversaires (Orelli, 4366), quelquefois même leurs images funèbres, bustes ou statues en pied (voy. plus loin) encastrées dans la façade du monument ou dressées sous des *ædicules* distincts (*ædes, ædricula, ædicla*), comme on les appelait d'un mot tout religieux lui-même. A Lyon, où le célèbre autel de Rome et des Augustes avait maintenu le sentiment des vieilles formes religieuses, ces petits temples des dieux mânes sont fréquemment remplacés par un simple autel dressé au-dessus d'un caveau de famille (*hypogaeum*), dont le sanctuaire, plus intime et mieux caché, a échappé souvent aux profanations que nous racontons. (Voy. M. de Boissieu, *pass.*)

honneur de rechercher et de briser partout où ils pouvaient les découvrir¹? Comment oublier d'ailleurs, en se reportant par la pensée à ces temps de passions et de luttes religieuses, que ces générations d'ancêtres, tenues jusqu'alors pour respectables et saintes (*manibus sanctis; vos, sancti manes, pass.*), n'étaient plus, pour les adeptes du nouveau culte, que des générations de damnés voués aux tourments et aux feux éternels, comme tous les complices de l'ancien paganisme? En condamnant comme des pratiques idolâtres les manifestations du culte que l'on rendait aux morts², le christianisme vouait à une ruine inévitable les mo-

¹ Rien de plus commun, dans les grands tombeaux qui bordaient la voie *Appia*, que ces images funèbres (*imagines, simulacra*) où les morts étaient représentés sous les traits de certaines divinités pour lesquelles ils avaient eu une dévotion particulière ou qu'ils rappelaient par quelque point de ressemblance. C'est ainsi que l'on donnait aux jeunes filles mortes avant le mariage (*innuptae*) la courte tunique, le croissant et le carquois de Diane, la déesse vierge par excellence (Orelli, 4451); aux jeunes femmes, les formes pubescentes de la Vénus Anadyomène exprimant l'eau salée de sa longue chevelure, ou les charmes plus mûrs de la *Venus genitrix*, le type divin de la *mater familias*, escortée de ses jeunes enfants, qu'elle porte dans ses bras ou qu'elle traîne par la main. Un riche affranchi des empereurs, Marcus Ulpia Crotonensis, avait fait construire à sa femme, Claudia Semne, un élégant jardin funèbre (*cepotaphium*), où elle était représentée, dans trois aedicules distincts, sous les traits de Vénus, de l'Espérance et de la Fortune . . . « *Ædicolæ in quibus simulacra Claudiæ Semnes, in formam deorum . . .* » (Rom. Zoëga, Orelli, 4456.) — L'image sacrée d'Annia Regilla, comme l'appelle avec raison le poète du *Triopeion* (B. v. 7), y était entourée d'un chœur de divinités parmi lesquelles figuraient l'antique Déméter d'Éleusis, à laquelle on comparait complaisamment la compagne du rhéteur consulaire . . . *Δηνό τε νέη, Δηνό τε παλαιή* (*ibid. B. v. 7*), la jeune Cora, fille de Déméter, Némésis et la *diva Faustina*, femme de l'empereur Antonin, récemment admise elle-même au rang des dieux, *divis addita*. En quoi ces images de morts assimilés aux dieux différaient-elles des images divines que poursuivaient partout les apôtres du nouveau culte, et à quel titre auraient-elles trouvé grâce devant les bandes iconoclastes conduites et dirigées par eux? Les bustes dont sont souvent décorés nos modestes tombeaux de la Narbonnaise et de l'Aquitaine n'étaient aussi que des portraits idéalisés, comme nous l'attestent plusieurs inscriptions antiques, et tout semble indiquer que les premières mutilations dont la plupart de ces images ont été l'objet remontent elles-mêmes à l'époque des luttes religieuses sous lesquelles venaient de disparaître les temples et les images des dieux.

² Ce culte des tombeaux, qui demanderait à lui seul une dissertation spé-

numents qui leur servaient d'asile, et les tombeaux, devenus ainsi suspects ou odieux à tout le monde, se trouvèrent exposés, là même où ils avaient été accidentellement épargnés, à des avanies de toute espèce.

Commencée par les enfants du voisinage, cet âge sans goût comme il est sans pitié, quelquefois par le propriétaire du champ limitrophe, que n'arrêtait plus le sillon tracé autour du terrain sacré, ni la crainte de malédictions formulées dans une langue déjà inintelligible, l'œuvre de destruction se poursuivait par une série de dévastations, tantôt sourdes et graduelles, tantôt brusques et décisives. Ici, c'était aux revêtements de marbre que s'attaquaient les profanateurs; ailleurs, ils avaient été tentés par les petites pierres régulièrement taillées, qu'il suffisait d'arracher pour les mettre en œuvre¹. Réduits ainsi à l'état de mince blo-

cial, se composait de cérémonies et de pratiques diverses, parmi lesquelles nous signalerons les prières mentales ou formulées que l'on adressait aux morts: «have, vale» (ille aut illa). — *Kορινθος, χρηστὴ ναι ἀλυπε, χαῖρε.* — «Sit tibi terra levis.» — «Ossa tua bene quiescant.» Puis viennent les aspersions (profusiones) de parfums et de fleurs, de violettes, par exemple, et de feuilles de rose (rosæ, flos rosa), que l'on répandait sur le tombeau; les couronnes ou les guirlandes que l'on suspendait aux acrotères de ses frontons (coronare), et enfin les repas funèbres (escæ, epulum, epulari), que l'on célébrait à des époques déterminées par le fondateur (escæ rosales, vendémiales, die natali) dans des salles à trois lits, construites à peu de distance du tombeau. Les fonds légués au monument et les terres cultivées, vignobles ou jardins, que l'on y rattachait à titre de dépendance (monumento cedunt), étaient destinés, le plus souvent, à subvenir à ces dépenses «...Hi horti, ita uti opt[imi] maximique sunt, cineribus serviant meis, nam curatores substituam qui vescantur ex horum hortorum reditu, natali meo, et præbeant rosam in perpetuum» (Gratiani, opp. Montisferrati, Grut. Orelli, 4417), qui devenaient considérables quand les jours solennels se multipliaient, «...iv diebus solemnibus sacrificium mihi facietis, id est iii id. Mart. die natalis mei... etc.» (Rom. Murat. Orelli, 4420.)

¹ Il ne serait même nullement impossible que ces revêtements de marbre aient été remplacés, dans certains cas, par des stucs (*opus tectorium*), que l'on employait même à Rome, et sur lesquels le temps aurait agi plus rapidement encore... «Monumentum ex pecunia collata sociorum (quelque corporation industrielle ou quelque confrérie religieuse) aedificavit arbitratu suo, idemque tectoria perfecit, et is trichiliniu[m] (*sic*) sociorum, ex sua pecunia, opere tectorio perpolit (*sic*) et amicis donum dedit.» (Rom. Fabretti, Orelli-Henzen, 7372.)

cage, les murs dépouillés s'éboulaient de loin en loin sous l'action persistante des pluies d'hiver, et finissaient par disparaître sous les ronces qui avaient pris, depuis longtemps, la place des rosiers mêlés aux cyprès. La route qu'ils bordaient jadis de pieux souvenirs et de mélancoliques images, que Cicéron ne contemplait jamais sans émotion, se déplaçait elle-même sous une série de rectifications barbares, et il ne faut pas moins aujourd'hui que des découvertes archéologiques analogues à celle que nous signalons pour nous révéler l'existence de quelqu'une de ces voies funèbres qui rayonnaient jadis autour de toutes les grandes villes romaines.

II

La seconde inscription sur laquelle nous allons arrêter un instant l'attention de nos lecteurs nous est aussi parvenue brisée en trois morceaux. Mais ces fractures, d'apparence récente, n'ont atteint et entamé cette fois que trois ou quatre lettres, dont une seule a complètement disparu. Le reste de la légende, qui ne compte pas moins de cinq lignes, est gravé avec une netteté et un accent que n'offrent point toujours les monuments épigraphiques du second siècle, surchargés, en revanche, de lettres adossées, enlacées, superposées, empanachées, et autres élégances d'un goût très-contestable. Les mots et les sigles dont la phrase se compose sont séparés les uns des autres par des points triangulaires, vigoureusement fouillés eux-mêmes, et nous ont laissé lire, sans hésitation, les trois noms propres suivants, dont la physionomie franchement celtique contraste avec les appellations et les formules toutes latines de l'inscription précédente. La sigle V (vivus, viva), dont chacun des trois noms est précédé, indique d'une manière certaine que tous les destinataires du tombeau étaient encore vivants au moment où le *titulus* a été gravé.

Dans le tombeau du médecin Patron, découvert à Rome, au bord de la voie Latine, la *cella* était décorée intérieurement de stucs et de peintures à fresque représentant la famille du médecin et les huit esclaves affranchis qu'il avait admis dans son tombeau. (Ces peintures, qui ont été publiées par le P. Secchi, *Sepolcro di familia greca*, tav. I et II, sont aujourd'hui au musée du Louvre.)



Vivus Bonnoris, Dunohorigis filius, sibi et vivæ Erhexoni, Hotarris filiæ, uxori, vivo Sabino, Seniponnis filio, privigno¹.

La famille oubliée, dont nous retrouvons ici les noms à défaut de l'histoire, ne se composait, au moment où le monument a été *livré*, comme nous le dirions aujourd'hui, que de trois personnes, dont les liens de parenté sont très-nettement indiqués ici. Bonnoris, le chef de la famille, qui se donne lui-même comme le fondateur du tombeau, « vivus Bonnoris. . . . sibi, etc. . . » était fils d'un Dunohorix, dont le nom, tout celtique d'apparence, nous a rappelé plus d'une fois celui de l'Éduen Dumnorix, que César aurait défiguré en le latinisant², comme il a défiguré celui de notre Garonne (*Gar-on-a*), transformé par lui en *Garumna*, et probablement beaucoup d'autres. Il ne serait même nullement im-

¹ La dalle encadrée de moulures sur laquelle est gravée l'inscription a 0^m,38 de hauteur sur 0^m,44 de largeur totale, soit 0^m,26 sur 0^m,34 dans le champ. Les caractères, qui ont de 4 à 5 centimètres de hauteur, sont surchargés de ligatures et de superpositions qui sembleraient indiquer la seconde moitié du II^e siècle de notre ère, sinon le commencement du III^e.

² On retrouve chez les *Consonani*, qui confinaient à l'est avec les *Garumni* du bassin supérieur de la Garonne, un Dannorix, dont le nom ne serait point lui-même sans affinité avec ceux de Dunohorix et de Dumnorix : Θ HANARRO // DANNORIGIS F. etc. (Inscr. du musée de Toulouse, découverte par le chevalier Rivalz, entre Saint-Lizier et Saint-Girons. E sched. mss. meis.)

possible que ce nom de Bonnoris, adouci par le contact d'un idiome étranger et par des habitudes de prononciation toutes nouvelles, se fût terminé à l'origine par une de ces finales en *rix* ou en *rex*, si communes encore dans les noms propres gallo-romains (Bonnoris = Bonnorix), et dont le nom de sa femme Erhexso, nous offrirait un nouvel exemple, suivi cette fois d'une terminaison féminine en *o* ou en *on*¹. Un bel autel, découvert il y a quelques années au pied des Pyrénées, et dédié à un dieu Sutugius (*gallice*, soutouge, soutouch, sou-touch), nous a révélé le nom masculin de Gerexo, qui se rattacherait lui-même à cette famille de noms, aussi répandus dans notre Aquitaine que dans la Gaule proprement dite (Gerex, Gerexo = Erhex, Erhexo²). Sabinus, le seul membre de la famille dont le nom paraisse franchement latin, n'était que le beau-fils (*privignus*) de Bonnoris et de sa femme Erhexso, mariée en premières noces à un indigène du nom de Seniponnis, et qui n'aurait pas eu d'enfant de son second mariage, puisqu'il n'est question ici que d'un fils du premier lit auquel Bonnoris aurait ouvert sa maison et son tombeau de famille. Le nom de Senipon (Seniponnis), que nous retrouvons incidentement ici, nous était déjà connu, sous la forme Seni-

¹ Cette Erhexso était fille d'un Hotarris dont le nom, moins connu et moins franchement celtique, se rattache à une nombreuse famille de noms propres très-répandus sur le cours supérieur de la Garonne.

² Cette belle inscription, qui se réduit malheureusement aux deux noms inconnus du dieu et du donateur, a été publiée par nous, pour la première fois, dans les procès-verbaux de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, séance du 31 janvier 1861. (Voyez le volume des Mémoires de cette année, p. 445.) Elle avait été découverte peu de temps auparavant par M. Cazes fils au village de Saint-Plancart, sur la Save. Nous la reproduisons ici d'après un estampage que M. Cazes nous en avait adressé, et que nous avons collationné depuis sur le marbre original, qui fait actuellement partie de la belle collection épigraphique de M. le baron Louis d'Agos, à Tibiran. SVTVGIO // GEREXO // CALVI F. (Sutugio Gerexo, Calvi filius, comme le prouve la sigle du mot *filius*, dirigée ici de gauche à droite). La formule dédicatoire qui complète l'inscription de ce bel autel, malheureusement brisé au-dessous de cette légende, est gravée, par une anomalie assez rare dans les Pyrénées, au centre d'une couronne de laurier (*laurea*), dont il ne subsiste que le sommet encadrant les deux lettres VS, tronquées elles-mêmes par la base.

penn, par une inscription tumulaire découverte, à ce qu'il paraît, au village de Labarthe, dans la plaine de Valentine¹.

Ce qui donne un intérêt particulier à ce texte, si riche en appellations celtiques, c'est qu'il appartient, comme beaucoup d'autres monuments du même genre, à une petite ville, dont la population n'aurait eu rien de celtique à coup sûr, s'il est vrai, comme nous l'apprend un écrivain du v^e siècle, qu'elle ait été fondée et peuplée avec les débris des légions de Sertorius, récemment battues par Pompée, en Espagne, et qui s'étaient jetées de là dans les hautes vallées des Pyrénées, qu'elles infestaient de leurs brigandages². L'écrivain très-sérieux auquel nous devons ce

¹ D · M // CVNDVESE // NI · FIL · CISON // SENIPENNIS // FILIVS PATER (Dis manibus Cundueseni filii, Kison, Senipennis filius, pater. *E. Schedis mss. meis*). Le texte de cette inscription avait été publié, dès la fin du siècle dernier, par le chevalier Rivalz. (*Differentes morceaux antiques, etc.* n° 16.) M. Dumége, qui défigure le mot Senipennis (*SENHENNIS*), donne, à tort, le monument comme originaire du pays des *Consoni*, l'ancien Conserans. (*Catalogue du musée des antiques de Toulouse*, 1835, n° 407, p. 168.)

² Le texte de saint Jérôme, auquel nous faisons allusion ici, est d'autant plus important qu'il y a tout lieu de croire que les renseignements qu'il nous a conservés sur l'origine et sur la fondation de la *civitas* des *Convenae* provenaient de gêns du pays, très au courant de son histoire. Nous songeons ici à l'hérésiarque Vigilantius lui-même, que le saint anachorète avait vu un instant, sans pouvoir le ramener, à ce qu'il paraît, dans sa retraite de Bethléem « . . . Ego, ego vidi hoc portentum et testimonis scripturarum quasi vinculis Hippocratis volui ligare furiosum; sed abiit, excessit, evasit, erupit, et inter Adriæ fluctus, Cotiique regis Alpes in nos declamando, clamavit, etc. » (*Hieronymi opera*, Paris, 1706, t. IV, fol. 272), et aux deux prêtres, Riparius de Tarragone et Desiderius, qui lui avaient dénoncé, dès leur apparition, quelques-unes des nouvelles doctrines du sectaire sur la continence, sur le célibat des clercs et sur le culte des reliques, poussé, suivant lui, jusqu'à l'idolâtrie. Il est certain au moins que c'est sur une copie de ces traités, envoyée par les deux prêtres, de la Tarragonaise ou de l'Aquitaine où elles se multipliaient rapidement, qu'a été composée en une nuit (*unius noctis lucubratione dictavi, etc.*) la célèbre diatribe *Adversus Vigilantium*, à laquelle appartient le texte que nous essayons d'interpréter : « Nimurum respondet generi suo, ut qui latronum et convenarum natus est semine quos Gn. Pompeius, domita Hispania et ad triumphum redire festinans, de Pyrenæi jugis depositus et in unum oppidum congregavit unde et Convenarum urbs nomen accepit : hucusque latrocinet contra ecclesiam Dei et de Vectonibus, Arrebacis, Celerberisque descendens, incurset Galliarum ecclesias, portet nequaquam vexillum

renseignement, intéressant à plus d'un égard, se borne, il est vrai, à cette simple assertion, que l'on a répétée bien des fois d'après lui. Il ne nous apprend ni quel était le chiffre de cette population de réfractaires, ainsi établie d'autorité par le général romain, dont ils devenaient, à ce titre, les obligés et les clients; ni de quelle manière se serait opéré cet établissement lui-même, d'autant plus singulier que le petit *oppidum* sur lequel s'arrêtait le choix du général était situé sur la rive gauche de la Garonne, que tous les géographes donnent comme limite à la Narbonnaise.

Mais les appellations toutes celtes dont sont hérissées la plupart des inscriptions que l'on découvre dans le sol où aux environs de la ville antique¹ ne semblent-elles pas indiquer, de leur côté, que la population indigène qui avait fondé et habité la première *l'oppidum* de Lugdun, comme on continuait à l'appeler, ne l'avait point abandonnée tout entière à l'arrivée des légionnaires espagnols, ou qu'elle y était rentrée successivement à la faveur des lois protectrices et du régime relativement équitable que l'empire venait d'inaugurer dans les Gaules? La petite ville des *Convenæ*, comme on l'a appelée à dater de cette époque et en mémoire de cet événement (*convenæ, "les réunis, les associés"*), aurait donc eu, comme beaucoup de villes antiques, colonisées ou repeuplées de la même manière, deux bourgeoisie ou deux populations (*genera*, Cic.), très-distinctes d'origine comme de culture. Au-dessous des légionnaires sertoriens, devenus du même coup les maîtres politiques de l'*oppidum* et les grands propriétaires du pays, dont ils s'étaient partagé (*viritim*) les meilleures terres,

crucis sed insigne diaboli, etc.) Il compare plus loin cette ville de bandits aux villes du même genre, que le même Pompée avait fondées en Orient avec les débris des pirates dont il fallait purger la mer et les côtes: « *Fecit hoc idem Pompeius etiam in Orientis partibus, ut Cilicibus et Isauris piratis latronibusque superatis, sui nominis, inter Ciliciam et Isauriam, conderet civitatem.* » (Hieronym. *Adv. Vigilant.* t. IV, p. 282.)

¹ Voici quelques-uns de ces noms de tournure celtique que nous relevons, un peu au hasard, dans les inscriptions de la *civitas* ou de son faubourg: Bihoxus, Ombecco; Bonxorius, Faustini filius; Saxonius; Borsus, Adeitui filius; Silex, Epaimaigi uxor; Odoxus, Lohitton, Andossus, Andostemuus, Salisius, Lohisus, Alisia, Bulluca; Hautenso, Halscotarris filia, etc.

FACULTÉ DE DROIT
BIBLIOTHÈQUE
DE BORDEAUX

mesurées par lots égaux à la manière romaine (sortes), se reconstituait obscurément, comme dans la plupart des villes dont nous venons de parler, une sorte de plèbe urbaine (plebs urbana) que l'on désignait souvent sous le nom familier de *veteres* (les anciens), opposé à ceux de *novi* et de *novani* (les nouveaux venus), ou au nom tout politique de *coloni*, qui n'a pas besoin de commentaires¹. Placée, à l'égard des nouveaux habitants, dans une position d'infériorité qui tenait moins à l'inégalité des droits politiques, effacée en partie par la législation romaine, qu'à celle du rang, de la fortune et de l'influence qui en est la suite, cette bourgeoisie indigène n'en formait pas moins la classe la plus nombreuse des villes colonisées, la seule à peu près qui fût en progrès à cette époque, et l'on entrevoit, par ces indications, quel intérêt s'attacherait à son histoire si nous n'en étions pas réduits à la deviner en partie.

¹ C'est au moins de cette manière que les choses s'étaient passées dans les villes de Sicile comme Agrigente et Héraclée, où les Romains avaient établi des colonies pour surveiller et contenir leurs nouvelles conquêtes, et où l'on retrouvait, longtemps après, ces deux classes nettement distinctes. (Cic. *In Verr. act. II*, lib. II, c. 50.) Plusieurs des villes grecques de l'Italie méridionale, Naples, Pouzoles, Pompéi, nous offrirait des distinctions du même genre produites probablement par des causes analogues, comme l'ont supposé Niebuhr (*Röm. Gesch. pass.*) et Rosini (*Dissert. Isagog. VIII*, p. 43 et suiv.). Nous les retrouverions dans certaines villes anciennes de l'Étrurie, comme Clusium (Chiusi) et Arretium (Arezzo), dont les inscriptions mentionnent, à plusieurs reprises, les *Clusini veteres*, les *Aretini veteres*, sans parler des *Lanuvini veteres* et des *Ferentinates novani*, qui supposent, comme les *Fabraterni novani*, des *Ferentinates* et des *Fabraterni veteres*. (Voyez Orelli, n° 101, 104, etc.) A Carteia de la Bétique, où s'étaient établis, plus d'un siècle auparavant (171 avant J.-C.), sous le nom familier aussi de *libertini* (les affranchis = *convenæ*, les rassemblés), plusieurs milliers de colons, nés du mélange de soldats romains avec des femmes espagnoles qui n'avaient point le droit de *connubium*, le sénat les avait traités plus favorablement encore, puisqu'il accordait à ceux qui resteraient dans la ville les mêmes droits qu'aux nouveaux colons, en les admettant même au partage des terres : «Qui Carteiensium domi manere vellent potestatem fore uti numero colonorum essent, agro adsignato» (Tite-Live l. XLIII, c. III). Mais les choses s'étaient-elles passées d'une manière aussi légale dans le petit *oppidum* des Garumni, qui n'était probablement qu'un lieu de refuge muré, et dont les habitants, s'il en avait, ne pouvaient pas même être considérés comme des *provinciales*, si le pays des Garumni était, comme tout l'indique, situé en dehors des frontières romaines?

Ce que semblent attester au moins des témoignages et des inductions de plus d'un genre, c'est que la plupart des familles dont elle se composait vivaient de petit commerce et de petite industrie, du produit de telle ou telle profession manuelle, dont on retrouve quelquefois les outils grossièrement sculptés sur les dalles de leurs tombeaux¹. Vouées ainsi à un genre de vie qui mène rarement à la fortune, beaucoup d'entre elles laissaient leurs épargnes dans le commerce ou l'industrie qu'elles exerçaient souvent de père en fils, ce qui expliquerait, pour le dire en passant, comment les chefs de ces familles, lors même qu'elles arrivaient à un certain degré d'aisance et de considération, ne figuraient que par exception dans le conseil de la commune (curia, ordo, splendidus ordo), où siégeaient en grand nombre les descendants des légionnaires sertoriens, devenus les clients de la *gens Pompeia*, dont ils avaient pris le nom et les prénoms habituels. A l'inverse des membres du grand conseil, dont la fortune s'accroissait encore par de riches mariages, et qui vivaient d'une vie oisive dans d'élégantes villas, plus ou moins éloignées de la ville, où ils ne paraissaient plus qu'aux jours de marché et d'assemblée², c'était dans la ville proprement dite, ou dans l'espèce de

¹ Nous citerons notamment un bloc de pierre calcaire encastré aujourd'hui, à quinze ou vingt pieds du sol, dans l'un des arcs-boutants qui soutiennent le clocher de la petite église de Générest, dans la vallée du Nistos, et qui pourrait fort bien provenir de *Lugdunum*, comme un énorme tronçon de colonne cannelée que nous avons remarqué dans l'intérieur de l'église. La scie, la doloire et la cognée sculptées sur cette dalle tumulaire (à moins qu'on ne la prenne pour une enseigne d'artisan) nous rappelaient involontairement les outils d'espèce diverse que les corporations du moyen âge, tailleurs de pierre, charpentiers ou menuisiers, adoptaient comme armes parlantes, et que nous retrouvons encore sur leurs sceaux, sur leurs méreaux et sur leurs enseignes de plomb ou de cuivre. (Voir, à ce sujet, le très-intéressant recueil de plombs historiés que publie à Paris M. Arthur Forgais. Paris, 4 vol. in-8°, 1862-1865.)

² Nous aurons ailleurs l'occasion de revenir et d'insister sur cette aristocratie municipale des *Pompeii*, dont de nombreuses inscriptions votives ou tumulaires, disséminées dans toutes les vallées du voisinage, nous ont conservé les noms et les surnoms, distincts de famille en famille. Il est assez singulier que ce soit presque toujours à la campagne, dans les *villæ* auxquelles chaque famille donnait son nom, que l'on retrouve les monuments funèbres de cette aristocratie locale dont

faubourg qui s'étendait rapidement à ses pieds, que résidaient la plupart de ces familles obscures¹. Elles habitaient probablement les petites maisons, à moitié romaines d'apparence, dont le sol recèle par centaines les subtractions ou les assises, pavées encore de mosaïques grossières. Confinées par les travaux de leur profession dans l'échoppe ou le magasin qui en formait la pièce principale², elles y vivaient d'une vie uniforme et régulière, sans

le genre de vie différait évidemment de celui de la petite bourgeoisie, romaine ou gauloise d'origine, dont nous nous sommes ici préoccupé.

¹ Sidoine Apollinaire, qui retrouve au v^e siècle, dans sa ville des Arvernes (*populus Arvernus, civitas Arvernorum, pass.*), cette bourgeoisie de boutiquiers et d'artisans, les désigne sous le nom générique de *laboriosi* : « ... Quod gaudium fuit laboriosi, quum sanctum pedem semirutis mœnibus intulisti. » (*Epist. lib. III, ep. 2; Ecditio.*) Il est plus que probable que les chefs et les membres de la plupart de ces familles étaient inscrits dans l'*album* des corporations d'artisans qui existaient à cette époque dans la plupart des villes romaines, où on les voit souvent agir et parler en corps. C'est de l'époque romaine, par exemple, que datent et que sortent presque partout ces corporations de bouchers (*laniones*), si puissantes au moyen âge dans les villes du sud et du centre de la France, où elles avaient souvent un quartier à elles, espèce de ville dans la ville elle-même (Limoges), et où on les voit, dès le vii^e siècle (sept siècles avant les cabochiens de Paris), faire leurs émeutes et leurs révolutions, comme le prouve l'histoire de l'évêque Rusticus, de Cahors, assailli dans une de ses églises et massacré au pied de l'autel par les bouchers de la cité. (*Vita Desiderii, Caturc. episc.* Voy. Bouquet, t. III, p. 528, et les *Scriptores coœvi.*) Nous revoyions, il y a quelques mois, dans l'intéressant musée de Périgueux, le bel autel dédié à Jupiter et à l'empereur Tibère après sa mort par les *laniones* de la ville romaine, dont la corporation remonterait ainsi jusqu'aux premiers temps de l'empire : IOVI·O·M·ET//GENIO//TI·AVGVSTI//SA-CRVM//LANIONES. (*E sched mss. meis.*) Mais nous devons remarquer que la mention de ces corporations industrielles est aussi rare dans les inscriptions de l'Aquitaine que celle de la curie que possédaient certainement toutes les *civitates* de la province, depuis l'organisation d'Auguste et d'Agrippa. On n'y trouve même pas trace de ces corporations d'*Augustales* qui paraissent avoir été si nombreuses et si riches dans les villes romaines de la Narbonnaise.

² Les jurisconsultes, qui sont forcés de toucher à tout et de descendre avec la loi qu'ils interprètent dans ces profondeurs de la vie privée, viennent de loin en loin ajouter quelques indications à celles que nous fournissent les historiens, les géographes et les poètes anciens, dont nous ne pouvons citer un à un tous les témoignages. C'est ainsi que Julius Paullus, à propos des mots *instrumentum* et *domus instrumentum*, employés souvent sans commentaires par les testateurs, nous fait pénétrer dans l'intérieur de ces maisons d'artisans, ruinées aujourd'hui jus-

autre distraction que les cérémonies religieuses où leurs chefs figuraient, vêtus de robes blanches, dans le cortège de la confrérie

qu'aux fondements, dans celle du peintre en bâtiment, par exemple, dont il décrit la boutique remplie de couleurs, de pinceaux de toutes les dimensions, de plaques de marbre sur lesquelles on broyait les couleurs, de caustiques destinés à les fixer sur les murailles: « *Colores, penicilli, cauteria, et temperandorum colorum vasa.* » (Julii Pauli *Sentent. lib. III, tit. VI, De Legatis*, n° 63; Huschke, *Jurisprud. antejustinian.*) On sait quelle était l'importance de cette industrie dans les villes antiques, où les murs crépis à la chaux étaient presque toujours décorés de peintures à fresque (*tectorium opus*), comme celles que nous retrouvons dans les maisons de Pompéi. Ce que l'on ignore généralement, c'est que cette industrie toute romaine était encore florissante dans les Gaules au temps de Grégoire de Tours. Il paraît même que le malheureux Gondovald, dont l'historien barbare nous a raconté les malheurs et la fin tragique dans la petite ville des *Convenæ*, avait été réduit dans sa jeunesse à ce métier de peintre en bâtiment, que lui reprochaient comme une injure les leudes du roi Gontran. — Chez le médecin, qui était souvent un affranchi, grec de naissance ou de culture, à demi savant, à demi empirique, nous nous retrouvons en présence de collyres pour les yeux, d'onguents à emplâtres, d'engins de toute espèce destinés à la confection des médicaments, d'instruments de bronze ou de fer comme ceux dont se composait la trousse célèbre du chirurgien de Pompéi: « *Instrumento medico legato, collyria et emplastra et apparatus omnis conficiendorum medicamentorum, itemque ferramenta legato cedunt.* » (L. l. n° 62.) — Chez le boulanger, autre profession indispensable aussi à toute ville antique ou moderne, ce sont des crible, des meules à moudre le blé, des engins à bluter la farine, sans parler des esclaves et des ânes attachés au pétrin ou à la boutique: « *Cribra, asimi, mola et servi qui pistrinum exercent.* » (L. l. n° 64.) — Chez le cabaretier, des vases destinés à recevoir ou à mélanger le vin, et la vaisselle dans laquelle on servait à manger ou à boire: « *Escaria quoque et pocularia vasa.* » (L. l. n° 61.) Nous sera-t-il permis de rappeler à ce propos que l'hésiarque Vigilantius, dont nous parlions tout à l'heure, avait été aubergiste avant de devenir prêtre, dans le village de Calagurris des *Convenæ*, où il était né, et que c'est à cette profession que font souvent allusion les plaisanteries et les injures que ne lui épargnait point son fougueux adversaire: « *Iste copo calagurritanus et in perversum, propter viculi nomen, natus Quintilianus [un Quintilien manqué, à cause du nom de son village], miscet aquam vino, et de artificio pristino suæ venena perfidiae catholicae fidei sociare conatur, dum inter phialas philosophatur et ad placentas liguriens, etc.* » (Hieronym. *Adversus Vigilant.* p. 281.) N'ait-il pas craint, en réalité, que les habitudes de continence, de sobriété et de jeûne dont il s'est fait l'adversaire, en se répandant chez les Aquitains, ne vinssent diminuer les bénéfices de son petit commerce, et mettre un terme aux repas d'ivrognes et aux veilles diaboliques qu'il prolongeait jusqu'au matin? (L. l. p. 287.)

(collegium, sodalitium) à laquelle ils appartenaient; sans autre plaisir que les jeux du théâtre et du cirque, qui devenaient rares même dans les villes de droit italique¹, et les fêtes des villages voisins, où l'on se rendait en famille de localités très-éloignées quelquefois.

Mais elles restaient fidèles, grâce à cette obscurité même, aux traditions et aux habitudes nationales que reniaient par intérêt ou par vanité les gens de condition supérieure, et c'est bien certainement chez elles que nous retrouverions *les taches les plus persis-*

Ailleurs il s'étonne de la longanimité du saint évêque des *Convenæ*, qui tardait à briser ce vase inutile et à le vouer à la mort de la chair pour sauver au moins l'esprit: «Confringere vas inutile et tradere in interitum carnis ut spiritus salvus fiat.» (*Epist. xxxvii ad Ripar. presb.* p. 279.) Oublierait-il par hasard que sa main est armée du bâton pastoral et d'un bâton de fer à l'occasion? «*Virga apostolica, virgaque ferrea.*» (*L. l. p. 280.*)

¹ Il serait fort possible que les *Convenæ* de *Lugdunum* aient eu, dès leur établissement, le titre et les priviléges du droit italique, comme les *libertini* de *Carteia*, auxquels nous les comparions tout à l'heure, avaient obtenu ceux de colonie latine: «*Latinam eam coloniam esse.*» (*Tite-Live, L. l.*) Ils les possédaient au moins dès le temps de Strabon, qui nous apprend le premier cette particularité intéressante: *Δεδόκασι δὲ Λάτιον Ρωμαῖοι καὶ τὸν Ἀκουιτανῶν τοῖς, παθάπερ Αὐστηίους καὶ Κωνουέναις.* (*L. IV, c. II, § 2.*) Quant à leur ville, que l'on peut regarder, sans hésitation, comme la plus ancienne ville de l'Aquitaine, il est impossible de douter, en présence des ruines dont le sol est encore jonché au dedans ou au dehors de ses murs, qu'elle n'ait été décorée de monuments somptueux, sortis presque tous des belles carrières de marbre de Saint-Béat, dont l'exploitation se confondrait ainsi avec les origines de la cité pompeienne. Le théâtre auquel nous faisions tout à l'heure allusion, et dont quelques arceaux sont encore debout, était adossé, comme il l'est souvent, à la haute colline que couronnait l'*oppidum* primitif, entouré encore jusqu'à une certaine hauteur de ses murs antiques. Les eaux, dont la ville manquait au temps de Gondovald, lui étaient amenées par un aqueduc, dont le mur, encore debout, traverse et ferme hardiment une petite vallée voisine de la ville. Les tronçons de colonne, les débris de chapiteaux et de frise que l'on y rencontrait et que l'on y rencontre encore bizarrement encastrés dans les murs de la ville ou dans ceux des églises, ne permettent point de douter qu'elle n'ait eu des temples nombreux et des monuments publics d'une certaine importance. Nous ignorons, il est vrai, où se tenaient les assemblées du grand conseil et où se trouvaient les bureaux de l'impôt du quarantième auquel font allusion de nombreuses inscriptions gallo-romaines; mais l'existence de cet édifice public nous est attestée par une curieuse inscription découverte à *Lugdunum*.

tantes de cette vieille rouille celtique que Rome s'était flattée d'effacer sous l'éclat uniforme de sa civilisation¹. En religion, sans repousser de parti pris les dieux étrangers qui s'impatorisaient partout à titre d'amis et même de parents, la plupart restaient secrètement attachées aux anciens dieux du pays, fort supérieurs aux dieux romains en bon vouloir comme en puissance. C'était de là que partaient souvent ces modestes offrandes d'encens ou de myrrhe, brûlant dans de petites cassolettes de terre que l'on continuait à déposer sur les marches de leurs *sacella*, relégués dans quelque carrefour depuis la conquête ou adossés aux murs de quelque grand temple romain. Il n'est pas rare de retrouver à *Lug-danum Convenarum* des objets de ce genre, à côté de petits autels inscrits qui nous ont révélé les noms des dieux oubliés auxquels s'adressaient ces hommages, et la persistance de leur culte dans les villes romaines elles-mêmes².

Convenarum, et dont nous nous contenterons de reproduire le texte en laissant à de plus habiles la tâche de le rétablir et de l'interpréter :

STATIO · SPLEND.....
VECTIGAL · XL · C
CONV · SVB · C
AVG · N · A · VIC ^R
NVERN · S · RESTIT^V
LVM · ABSVMPTV

Cette inscription, sciée transversalement et dont un tiers au moins a disparu, est gravée en beaux caractères du 1^{er} siècle, sur une plaque de marbre encadrée de moulures élégantes, qui mesure 42 centimètres de hauteur totale.

¹ A la fin du v^e siècle, en 473 ou 474, Sidoine Apollinaire rappelait encore au jeune Arverne Ecdicius le temps où il avait dépouillé les dernières écailles de l'idiome celtique pour apprendre le style oratoire et le style poétique des écoles romaines : « Sermonis celtici squamam depositura nobilitas nunc oratorio stylo, nunc etiam camœnibus modis imbuiebatur. » (Sidon. Apollin. *Epist. lib. III, epist. 3.*)

² Il n'y a guère de sanctuaire antique dans les Pyrénées où l'on ne rencontre, en grand nombre quelquefois, de ces petits vases à parfum grossièrement tournés (*urceoli*) que les pauvres déposaient, en manière d'offrande, dans l'intérieur ou sur les marches des *sacella*. L'usage auquel nous faisons ici allusion paraît même avoir été commun à toute la Gaule méridionale, car on a découvert un grand

Ailleurs, on se résignait aux dieux des conquérants et à leurs élégantes images, que l'on retrouve assez fréquemment dans les substructions des modestes maisons dont nous parlions tout à l'heure, mêlées à des ustensiles de forme toute romaine, à ces riens élégants et commodes que l'art antique savait varier à l'infini, en les mettant à la portée de toutes les fortunes¹. Mais en accueillant ainsi par quelques-uns de ses côtés la civilisation romaine, la plupart de ces familles bourgeois, celles même que l'on citait comme les plus honorables et les mieux posées, n'en restaient pas moins attachées aux habitudes et aux usages du pays, à son vieux costume, par exemple, qu'elles ne paraissent jamais avoir complètement abandonné², à son vieil idiome sur-

nombre de ces *urcei*, de la même taille et de la même forme que les nôtres, dans la petite ville de Vaison (l'ancienne *Vasio Vocontiorum*), où nous nous trouvions il y a quelques années. Ils étaient dispersés au milieu d'autres débris antiques, au sommet d'une colline à laquelle s'adossait jadis le théâtre romain de cette petite ville que l'on achevait de démolir à cette époque, et provenaient très-probablement de quelque sanctuaire populaire adossé lui-même au mur extérieur du théâtre.

¹ Parmi les figurines de divinités romaines que l'on découvrait jadis en assez grand nombre dans l'enceinte de l'*oppidum* et dans le sol de son faubourg, au milieu de monnaies de tout métal, de bijoux et d'ustensiles qu'il serait trop long de décrire ici, nous citerons trois ou quatre statuettes de Mercure, distinctes, il est vrai, d'attributs et de pose, mais toutes romaines d'apparence, qui figurent aujourd'hui dans la collection de M. Louis d'Agos, à Tibiran. On sait que le Mercure des Romains était le dieu préféré des marchands en gros ou en détail, dont tout nous révèle ici la présence.

² Ce que nous disons ici du vieux costume aquitain, dont nous avons déjà signalé la persistance (voir notre monographie du dieu Leherenn d'Ardéjé, p. 77, note 3), serait également vrai d'une foule d'autres choses, des ustensiles agricoles, par exemple, et surtout des charrues et des chars rustiques, originaires de la Gaule pour la plupart, et désignés, même en Italie, sous des noms gaulois. (Voir notre dissertation : *De la forme des chars rustiques de l'Aquitaine et de la Narbonnaise*, dans les Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, t. VII, p. 320-333.) Dans les *vici*, à l'exception des petits temples de pierre ou de marbre dont nous y retrouvons les débris, et de quelque monument public, bain, gymnase ou école, bâti aux frais de quelque riche propriétaire du voisinage, toutes les maisons paraissent avoir été construites de tapia ou de terre battue, comme Vitruve l'avait remarqué : « Ex his rebus (fronde, arundine, luto) ædificia constituuntur, ut in Gallia, Hispania, Lusitania, Aquitania, scandulis robusteis aut stramentis... sine tegulis, subacta cum paleis terra tecta. » (Vitruve, lib. I, c. 1.) Il n'est

tout, dans lequel s'exprimaient si librement, à ce qu'il paraît, les nuances mobiles et les pittoresques saillies de l'imagination méridionale. Le père de famille qui le déposait momentanément, en entrant dans le *forum* et dans le temple des nouveaux dieux, où il estropiait, comme tout le monde, les formules religieuses ou juridiques sans lesquelles rien n'était légal ou sacré aux yeux des employés romains (*jus fasque*), le reprenait, si l'on peut le dire, en franchissant le seuil de la maison, où les contraintes officielles s'arrêtent heureusement devant les lares sacrés, soutenus au besoin par le chien qui garde la porte¹. C'était dans cette vieille langue que nos petites gens des villes, gens de négoce et de métier pour la plupart, avaient à traiter tous les jours avec les populations des campagnes, qui n'en savaient point d'autre. En dépit des écrivains de profession qui se croyaient tenus à l'oublier par une sorte de vanité littéraire, et des marbriers qui nous la dérobent presque constamment, en étendant entre elle et nous leur langage et leurs formules officielles, sous lesquels tout se décolore, elle était encore au second siècle de notre ère la langue dominante du pays, celle que parlaient presque exclusivement les gens de condition inférieure, à la ville comme à la campagne, et nous en trouverions une nouvelle preuve dans ces noms barbares qui lui ont survécu en si grand nombre dans nos monuments épigraphiques, avec certaines épithètes et certaines formules sacramentelles, aussi intraduisibles que des noms propres.

même nullement certain, en dépit des mosaïques grossières dont elles sont souvent pavées, que les petites maisons de la ville basse de *Lugdunum* aient été toutes construites à la manière romaine, c'est-à-dire concentrées autour d'une ou de deux cours intérieures, au lieu de s'aligner et de s'allonger sur une rue à laquelle elles auraient dès lors présenté leur pignon ou leur façade. D'où nous viendrait, au moyen âge, le système de bâtisse par solives entre-croisées ou dressées verticalement et encadrant à leur tour des panneaux de brique ou de terre battue, s'il ne remontait pas à l'époque celtique, comme ces murs de ville construits de terre, de pierre et de grandes poutres transversales que César nous décrit d'une manière si attentive? (*De bell. Gall. lib. VII, c. xxiii.*)

¹ Nous songeons ici au chien de garde que l'on attachait sous le *vestibulum* des maisons romaines, et que les mosaïques de Pompéi nous représentent souvent en effigie, quand il n'existe point en réalité, avec la légende : *Cave canem.*

Dans le sépulcre de famille, que l'on regardait, il est vrai, comme le complément indispensable de la maison de ville (*domus*)¹, mais que le maître n'habitait plus qu'à l'état d'ombre, les traditions et les préférences indigènes dont nous essayons de ressaisir les traces disparaissent en grande partie, et c'est en présence de choses et d'habitudes toutes romaines que nous nous retrouvons le plus souvent. Solidement bâti sur le type, assez peu varié d'ailleurs, des tombeaux romains de la Narbonnaise, le monument que le père de famille se faisait construire de son vivant (*vivus sibi*) était décoré comme eux d'une inscription latine, qui ne nous offre de barbare que le nom du maître auquel il était destiné. Quelques-uns de ces tombeaux sont décorés extérieurement de bustes en demi-relief, qui rappelaient approximativement ses traits ou ceux des membres de sa famille². On les meublait à l'intérieur de petits vases de toute forme et de toute matière, d'ustensiles ou de bijoux tout romains d'apparence, comme les *olla* de terre, de verre, ou de marbre dans lesquelles on enfermait à la manière romaine les cendres et les débris recueillis au milieu du bûcher. Au lieu de se grouper un peu confusément à l'intérieur d'un monticule factice (*tumulus*), comme on le faisait encore

¹ Le curieux tombeau du boulanger Marcus Vergilius Euryaces, découvert à Rome, en 1828, au bord de l'ancienne voie *Labicana*, dans le massif du mur d'Honori, est bizarrement décoré de mortiers, de meules à bras et de longues rangées de pains en relief, que couronne une frise continue dont les bas-reliefs représentent les divers épisodes de la profession du défunt. On y voit par quelles transformations passait le pain, depuis le moment où le grain entrait au moulin pour s'y changer en farine, jusqu'à celui où le pain sortait du four pour être brossé, pesé ou coupé, comme il l'est encore chez nos boulanger d'aujourd'hui. Atistia, l'excellente épouse d'Euryaces qui avait eu l'honneur de la mettre lui-même au panier, comme il le dit joyeusement : *FVIT ATISTIA VXOR MIHEI // FEMINA OPITVMA VEIXSIT // QVOIVS CORPORIS RELIQVIAE // QVOD SVPERANT SVNT IN // HOC PANARIO* (*e sched. mss. meis*), est représentée avec lui sur la partie antérieure du monument, à côté d'une urne cinéraire qui rappelle en effet la forme évasée du corbillon dans lequel nous plaçons encore la pâte pour la faire fermenter.

² On trouve assez fréquemment dans les Pyrénées ces portraits ou ces images funèbres placées d'ordinaire au-dessus de l'inscription qui les complétait en les expliquant. Nous en avons nous-même signalé quelques exemples dans ce recueil.

dans les villages du centre et du nord de la Gaule, où s'est maintenu longtemps le vieil usage de l'inhumation, ces petits monuments s'alignaient, à la manière romaine, le long des nouvelles routes qui rayonnaient en divers sens autour des nouvelles villes, bâties elles-mêmes par les Romains, et c'est là en effet que nous retrouvons de loin en loin leurs substructions et leurs assises, au milieu des emplacements mesurés au cordeau que nous étudions tout à l'heure.

Si l'on nous objectait que les deux tombeaux d'En-Barsous sont bien éloignés de la *civitas* des *Convenæ* pour avoir appartenu à tel ou tel de ses habitants, nous répondrions que cette petite ville, au plus beau temps de sa prospérité, ne paraît avoir été traversée que par une seule route importante (la voie *ab Aquis Terebellicis Tollosam*), et que les tombeaux, en s'alignant le long de cette voie, à la suite les uns des autres, devaient s'éloigner rapidement des portes de la ville, entourés surtout, comme ils l'étaient presque toujours, d'un emplacement ou d'un terrain sacré de dimensions très-variables. A Rome, où les tombeaux se répartissaient sur un vaste réseau de routes qui rayonnaient autour des quinze portes de la ville, c'est à plusieurs milles de ces portes souvent que nous retrouvons les restes des somptueux monuments funèbres qui bordaient les voies *Appia*, *Flaminia*, *Laurentina*, *Labicana*, etc. Celui de Cæcilia Metella, que tout le monde connaît au moins de réputation, était assis d'une manière pittoresque, comme nos modestes tombes d'En-Barsous, sur une coulée de basalte qui coupe en cet endroit la voie *Appia*, et dont l'éperon a servi de soubassement à la tour qui forme le tombeau. A Arles, où se croisaient aussi plusieurs grandes routes, le cimetière des Aliscamps, qui n'était lui-même, à l'origine, qu'une *via dei sepolcri*, alignée le long d'une de ces routes, ne s'est arrêté dans son mouvement d'expansion qu'aux premiers triomphes du christianisme, qui allait transformer ces vieux usages et donner naissance à nos cimetières chrétiens, où les tombes se groupaient autour du tombeau de quelque confesseur, converti en chapelle et plus tard en église. Ce serait donc au II^e ou au III^e siècle de notre ère, comme nous le supposons tout à l'heure, en nous autorisant du caractère

épigraphique des deux inscriptions, que la voie funèbre des *Convenæ* aurait atteint les croupes riantes d'En-Barsous, où nous venons d'en ressaisir quelques jalons oubliés. A l'inverse de la *via dei sepolcri* de Pompéi, qui s'arrête, comme la ville elle-même, à l'an 79 de notre ère, elle se serait prolongée ici jusqu'aux derniers temps du paganisme, et il ne serait nullement impossible que l'on en retrouvât de nouveaux jalons au delà du point où s'arrêtent aujourd'hui les travaux de défrichement entrepris par M. Lozès.

On aperçoit en effet, de l'autre côté de la route, qui coupe ici le domaine, sous d'épais fourrés de ronces et d'orties que les couleuvres disputent aux lézards, les restes de petites substructions, carrées pour la plupart, creuses à l'intérieur, déparementées à l'extérieur, et qui rappellent à plus d'un égard celles que nous décrivions au commencement de ce travail. Elles se succèdent de distance en distance et dans une direction à peu près uniforme au fond d'un ravin déboisé¹, que domine du côté du sud le mur, encore debout, du petit aqueduc qui amenait à *Lugdunum* les eaux de la belle fontaine de Tibiran, et que suivait probablement elle-même la voie romaine de Toulouse à Dax, beaucoup moins préoccupée que la route actuelle de la ville toute récente de Montréjeau. Ces assises ne sont-elles aussi que les restes de tombeaux, analogues, par la forme comme par la taille, à ceux que nous venons de décrire, et construits comme eux par les habitants de la ville romaine? C'est ce que nous n'osierions point affirmer avant les travaux qui vont remanier ce sol funèbre. Mais le fait en lui-même n'aurait rien que de vraisemblable, et il éclairerait d'un jour nouveau l'histoire intéressante de cette petite ville, surtout si quelque nouvelle inscription venait nous rendre les noms de quelques-uns de ses anciens habitants, indigènes ou étrangers.

¹ Ce ravin est connu dans le pays sous le nom de *Combe des Catalans*.

FACULTÉ DE GEDÉON
BIBLIOTHÈQUE
DE BORDEAUX

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 1866.